



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 février 2024

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-28

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition écologique
Développement durable - Rapport sur la situation 2023 - Présentation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Déclinaison de l'Agenda 2030 des Nations-unies pour le développement durable, la feuille de route du développement durable de la France, adoptée le 20 septembre 2019, a défini six enjeux que la société française doit relever et qui inspirent l'élaboration de ce rapport :

1. agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous ;
2. transformer les modèles de société par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ;
3. s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ;
4. agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment *via* une alimentation et une agriculture saines et durables ;
5. rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ;
6. œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité.

Le rapport annuel de développement durable permet de dresser le bilan des avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole et met en lumière les perspectives d'actions de la collectivité.

Il est structuré autour de la stratégie de transition écologique de la collectivité, qui fixe les ambitions à atteindre en matière énergétique, environnementale et d'économie circulaire et responsable. Il intègre également les politiques menées en matière de transition sociétale et solidaire afin de proposer une vision globale des actions menées par la collectivité pour répondre au défi du renouvellement de nos manières de vivre face aux impératifs environnementaux.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, pour favoriser une plus grande intégration des transitions énergétiques, environnementales, économiques et solidaires à tous les niveaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Charte d'engagement des partenaires du Projet alimentaire territorial 2030 - Engagements et contribution de la Ville d'Angers

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Se nourrir est une nécessité vitale. La manière de le faire est aussi une façon d'agir pour répondre aux défis de la transition écologique. Donner du sens à son alimentation, c'est préserver sa santé, œuvrer sur son cadre de vie et soutenir les professionnels agricoles proches de chez soi.

C'est tout le sens de la démarche collective engagée par Angers Loire Métropole et ses partenaires avec son Projet alimentaire territorial (PAT). Ce dernier, aujourd'hui labélisé, est actif depuis plus de trois ans avec la mise en place de nombreuses actions et la volonté d'impulser un système alimentaire acteur de la transition écologique. Cette démarche fait appel aux compétences et moyens des collectivités mais également et surtout aux forces vives institutionnelles, associatives et privées de la Communauté urbaine.

Pour rendre lisible les actions de chacun des acteurs locaux, une charte d'engagement est proposée à la signature des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Les objectifs poursuivis par la constitution de cette charte sont les suivants :

- constituer et officialiser une communauté d'acteurs engagée dans le plan d'actions du PAT ;
- rendre visible la mobilisation des partenaires et communiquer sur l'avancement du projet, notamment auprès du grand public ;
- établir une revue des actions engagées pour chacune des orientations du PAT afin de réajuster les opérations selon les objectifs atteints.

Cette charte n'a pas pour but de créer de nouvelles actions ou d'engager de nouvelles dépenses, mais bien de recenser et valoriser les actions déjà existantes.

Il est proposé que la Ville d'Angers signe la charte d'engagement des partenaires du PAT, et ainsi :

- affirme partager les objectifs stratégiques du Projet alimentaire territorial 2030 d'Angers Loire Métropole, détaillés dans la feuille de route disponible sur son site internet, en particulier son ambition de développer et promouvoir une alimentation saine et locale pour tous ;
- valorise sa contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'action de plusieurs directions et services listés ci-dessous.

La contribution de la Ville d'Angers au PAT se déploie à travers de nombreuses politiques publiques.

Espace public commerce :

- soutien aux producteurs locaux dans les marchés de plein vent, en particulier ceux de la place Molière (producteurs bio) et de la rue Saint Julien (producteurs locaux),
- projet de prise en compte de la notion de producteur dans le règlement des marchés de la ville,
- mise à disposition d'espace public pour un stand du Syndicat des jeunes agriculteurs lors du marché de Noël,
- partenariat avec "Too Good To Go" pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Éducation :

- diminuer les emballages dans les goûters et les pique-niques,
- actions « anti-gaspi » dans les restaurants scolaires et dans les accueils de loisirs en partenariat avec Papillote et Compagnie.

Jeunesse et vie étudiante :

- soutien financier et mise à disposition du J, Angers Connectée Jeunesses, aux associations étudiantes et de jeunes qui luttent contre la précarité alimentaire et l'anti gaspillage,
- projet anti-gaspi du J avec le marché anti gaspi et le frigo partagé,
- sensibilisations du public des jeunes à manger sain et pas cher (ateliers et animations, évènement annuel vide Appart solidaire...).

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Parcs jardins et paysages :

- accompagnement aux pratiques écologiques au jardin,
- animation du réseau des habitants jardiniers,
- mise à disposition de parcelles de jardins et maintenance des équipements,
- mise à disposition de vergers en libre cueillette.

Promotion du territoire et rayonnement :

- mise en réseau, mutualisation des ressources, développement du marketing territorial alimentaire au travers de Food'Angers et Supernature,
- relais des bonnes initiatives des entreprises,
- sensibilisation du grand public.

Renouvellement urbain :

- profiter du programme de renouvellement urbain des quartiers de Belle-Beille et Monplaisir pour expérimenter des espaces dédiés à l'agriculture urbaine,
- projet d'installation d'une ferme circulaire dans le quartier de Belle-Beille avec vente directe et ateliers pédagogiques.

Prévention, éducation et promotion de la santé :

- réduction des inégalités et démarche de santé globale au travers d'actions collectives, ciblées, et de proximité (éducation au goût et diversité de l'alimentation, la santé du potager à l'assiette, etc...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve les ambitions et objectifs stratégiques du Projet alimentaire territorial 2030 d'Angers Loire Métropole.

Autorise le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement du Projet alimentaire territorial 2030, et ainsi d'y inscrire les actions précitées menées par la Ville d'Angers en faveur d'une alimentation saine et locale accessible à tous.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-30**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

■ **Introduction**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire. En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2024 seront donc structurées autour de 2 rapports de la manière suivante :

Un rapport sur les orientations financières reprenant :

I. Contexte et stratégie financière associée

II. Eléments pluriannuels 2024-2026 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

1. Une prospective financière 2024-2026 s'inscrivant dans un environnement économique très contraint
2. Un Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026 responsable

III. Principales orientations du projet de BP 2024

1. Un difficile équilibre du budget de fonctionnement
2. Structure et évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
3. Des dépenses d'investissement concentrées sur nos priorités
4. Les recettes d'investissement

IV. Informations sur la structure et la gestion de la dette

1. Evolution et structure de l'encours
2. L'actualisation de la stratégie de dette
3. Caractéristiques de la dette

Un rapport annexe dédié aux ressources humaines comprenant :

1. Les orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines
2. Un point sur la structure des effectifs et les dynamiques professionnelles
3. Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

I- Contexte et stratégie financière associée

Avec la volonté forte de ne pas augmenter les taux de fiscalité, la stratégie financière portée au début de ce mandat a été conçue pour développer l'autofinancement et accélérer les investissements sur la transition écologique tout en maîtrisant la dette.

La mise en œuvre de cette stratégie a permis de présenter lors de ces dernières années une situation financière de la Ville saine : **aucune augmentation des taux de fiscalité depuis 2014, une épargne brute moyenne proche des 25 M€, une capacité de désendettement d'environ 7,7 ans en 2023, 230 M€ d'investissement sur le début du mandat.**

Dans la continuité de ces bons résultats financiers, **la collectivité a pu également s'appuyer sur une attractivité toujours forte lui garantissant des produits fiscaux dynamiques**, une épargne et des résultats budgétaires satisfaisants, une dette dont la majeure partie a été mobilisée sur la base de taux fixes historiquement faibles.

Pour autant et dans un contexte international inédit, les niveaux d'inflation exceptionnels que nous connaissons depuis 2022 créent de fortes tensions sur le budget de la Ville et génèrent une hausse des dépenses de fonctionnement sans précédent. **Les marges de manœuvre se réduisent fortement.**

C'est par conséquent à un équilibre délicat auquel doivent parvenir les prochains budgets si l'on en croit les prévisions économiques avec notamment un niveau général d'inflation supérieur à 3 %, des taux d'intérêt à 4 % (contre 0,6 % en 2022), une revalorisation en année pleine du point d'indice, un accompagnement renforcé du CCAS. En réduisant fortement notre autofinancement, ces hausses des dépenses de fonctionnement ne sont pas sans conséquence sur le rythme des investissements à venir.

La Ville – qui a déjà investi près de 650 M€ depuis 2014 – souhaite poursuivre ses investissements au cours des prochaines années. **Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires, le rythme de mise en œuvre de certains investissements a dû être revu.**

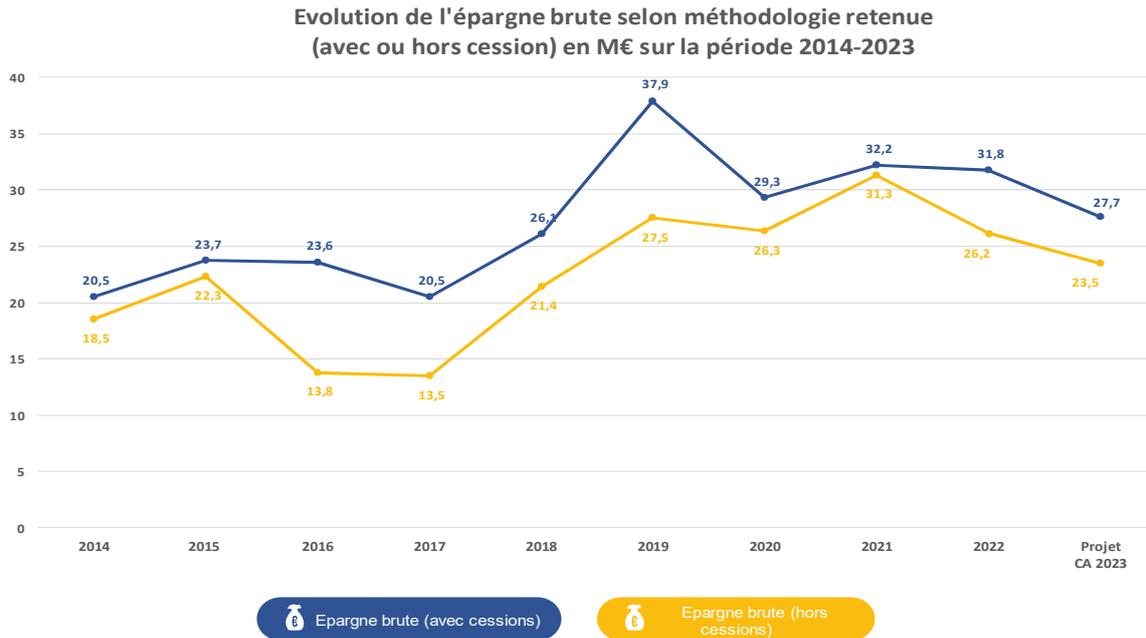
Dans ce contexte, la stratégie financière de la collectivité dans cette seconde partie de mandat vise à :

1. **Ne pas augmenter les taux de fiscalité pour préserver le pouvoir d'achat des Angevins tant que la situation financière de la collectivité le permet,**
2. **S'assurer du respect des grands équilibres budgétaires** (préserver l'épargne brute et une capacité de désendettement inférieure à 12 ans) **pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme.**
3. **Maîtriser l'évolution de la dette** au niveau moyen des collectivités de la strate **pour financer nos investissements prioritaires** (transition écologique, culture, renouvellement urbain et éducation),

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

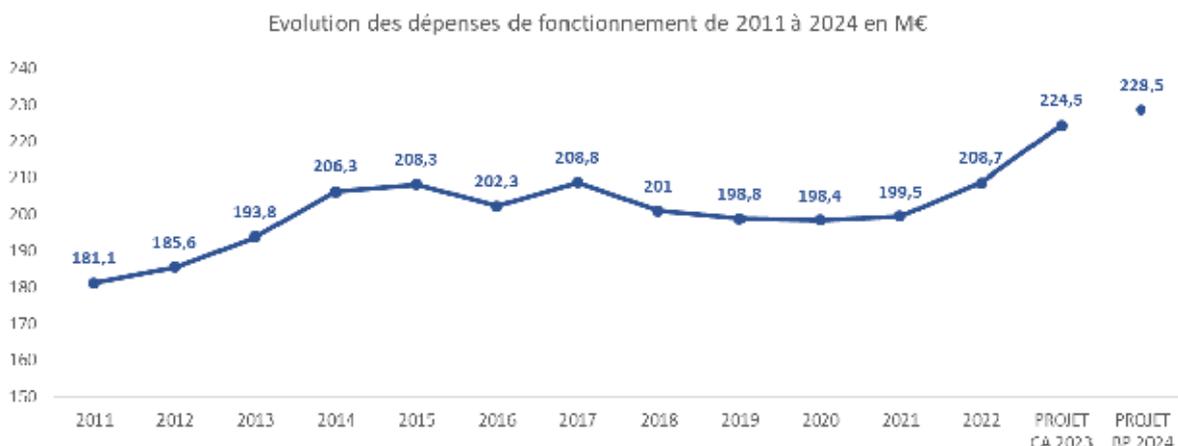
1- Préserver l'épargne sans augmenter les impôts avec une nécessaire maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

Pour mémoire, les mesures financières correctrices engagées depuis une dizaine d'années ont porté leurs fruits et permis d'enrayer la chute continue des niveaux d'épargne constatée jusqu'en 2014 puis de les stabiliser (dans un contexte de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement imposée par l'Etat entre 2014 et 2017). Après des années 2016 et 2017 marquées par des opérations exceptionnelles (notamment avec le passage en Communauté Urbaine), l'exercice 2019 a abouti au plus haut niveau d'épargne brute avec cessions 37,9 M€ constaté depuis 2011. Les résultats des exercices 2021 et 2022 se sont matérialisés par la poursuite d'une tendance positive avec une épargne brute de plus de 30 M€. Ces niveaux solides pour la suite du mandat ont permis de garantir un fort autofinancement de nos investissements de l'ordre de 75 %.



Pour 2023, le niveau d'épargne projeté à hauteur de 27,7 M€ reste satisfaisant même si une baisse est constatée suite au contexte inflationniste intervenu depuis fin 2022.

En effet, les premiers éléments du CA 2023 retranscrivent **une progression de presque 8 % des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023**. Ces résultats proviennent de contraintes fortes subies par la collectivité (revalorisation salariale, inflation et répercussions sur les prix des marchés, hausse des taux d'intérêt, envol des prix de l'énergie, ...). Cette tendance devrait se poursuivre toutefois avec une pente moins sévère pour les exercices 2024 et 2025.

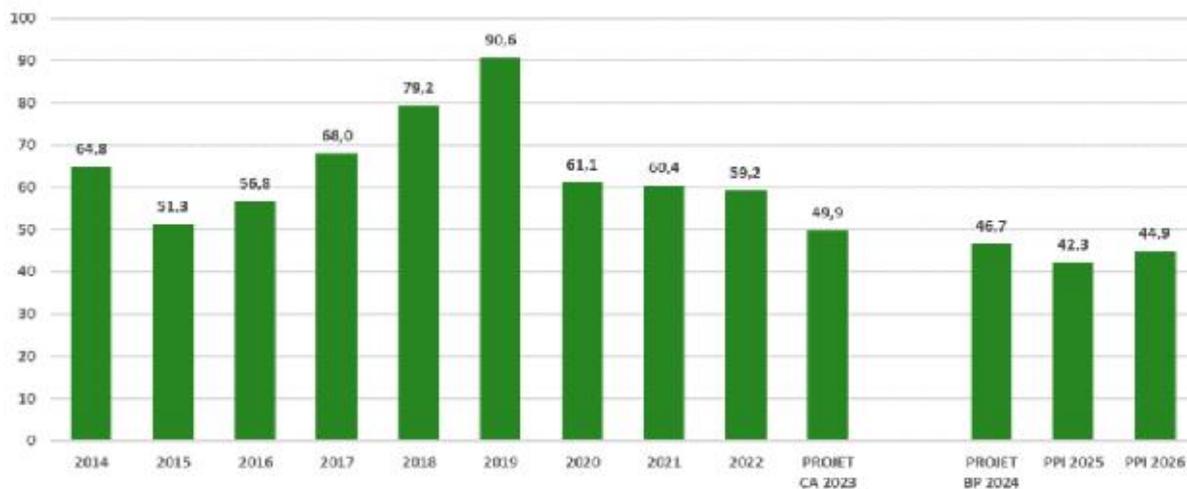


CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

2- Garantir la capacité d'actions de la Ville en ajustant le niveau d'investissement sur la seconde partie de mandat

Le niveau des investissements portés durant le précédent mandat a été exceptionnel (près de **410 M€** pour la Ville entre 2014 et 2019). Le volume d'investissement **pour la période 2020-2026** devrait plutôt se rapprocher des **364 M€** et se concentrer sur les priorités de ce nouveau mandat : **la transition écologique, la culture, le renouvellement urbain et l'éducation**. Ce niveau permet de garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme. A cet effet, le niveau d'investissement est projeté à 46,7 M€ pour 2024.

Evolution des dépenses d'investissement depuis 2014 (en M€ hors dette)



3- Financer nos investissements par des ressources propres et contenir l'évolution de la dette

Les investissements réalisés sont majoritairement financés par des ressources propres à plus de 75 %. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt a également été un levier pertinent durant la période de taux historiquement bas.

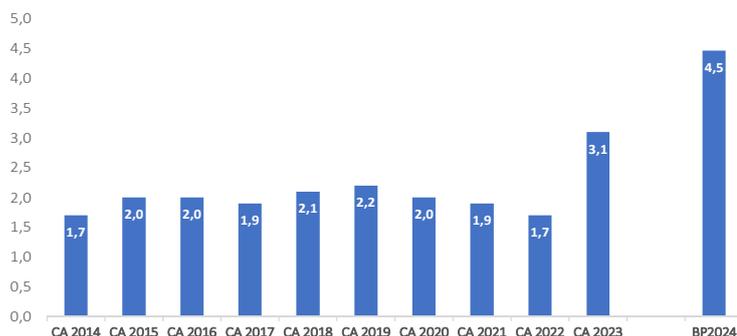
Son évolution a toujours été sous contrôle afin que l'encours de la ville reste **dans la moyenne des villes de sa strate** (la moyenne 2022 se situant autour des 1 100 € / habitant).

Ainsi, un endettement supplémentaire de + 10,8 M€ est constaté entre 2023 (164 M€) et 2024 (174,8 M€). Pour autant et compte tenu de l'évolution du coût de la dette, de la forte évolution des dépenses de fonctionnement constatée en 2023 et projetée en 2024, le niveau d'investissement finançable a été réinterrogé et ajusté à environ 45 M€ sur cette seconde partie de mandat (cf graphique précédent).

Ces arbitrages permettront de financer les 364 M€ d'investissement du mandat avec une hausse de la dette de + 30 M€ au maximum.

Jusqu'en 2023, les frais financiers payés sont stables. A noter que pour 2024 (cf graphique ci-dessous), leurs estimations sont anticipées à hauteur de 4,5 M€ suite à l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers depuis 2 ans.

Intérêts de la dette sur la période 2014-2024 en M€



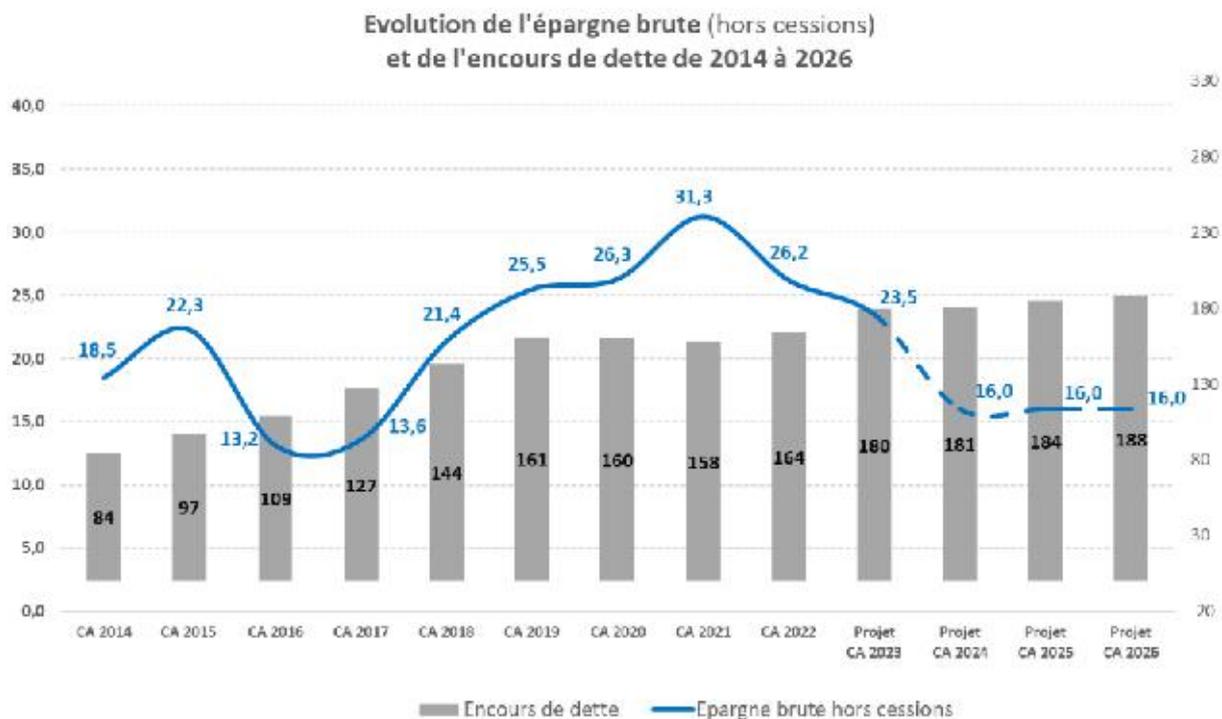
II- Eléments pluriannuels 2024-2026 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

■ Une prospective financière 2024-2026 s'inscrivant dans un environnement économique très contraint

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. Il a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses tendanciennes et réalistes aujourd'hui :

- ✓ Evolution des dépenses de **Ressources Humaines (RH)** : + 5,1 % du BP 2023 au BP 2024 et + 3 % en 2025 et 2026
- ✓ Autres **frais de fonctionnement** : + 1 % maximum en 2024 puis stabilité sur la période 2025-2026, stabilité également des subventions sauf sur le CCAS,
- ✓ Stabilité des **dotations** en 2025 et 2026, revalorisation des bases fiscales de + 2,5 %, 3 M€ de cessions en investissement par an,
- ✓ 45 M€ en moyenne de dépenses d'investissement sur le budget principal sur 2024-2026.

Ces hypothèses donnent les résultats suivants pour les exercices 2024, 2025 et 2026



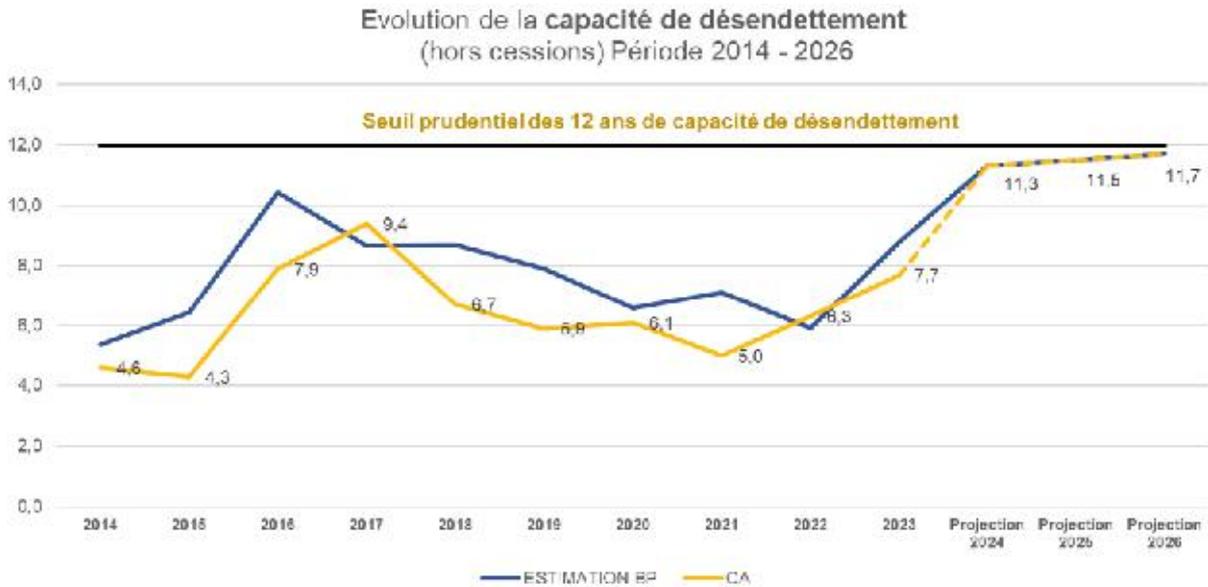
Les principaux enseignements à fin 2026 de cette étude prospective montrent des signes de tensions financières sur les prochains exercices. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants :

1. **Une épargne brute (hors cessions) d'environ 23,5 M€ en 2023** qui décroît sous l'effet de l'inflation et qui se **stabilise autour d'un plancher de 16 M€ en fin de période**. Ces niveaux induisent une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.
2. **Un programme d'investissement d'environ 45 M€ / an** adapté aux capacités financières de la collectivité.
3. Cette projection fait état **d'une progression de l'encours de dette d'environ +28 M€ sur le mandat 2020-2026** pour atteindre un maximum de 188 M€ fin 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

A titre de synthèse, le graphique suivant illustre une projection de la capacité de désendettement de la collectivité à fin 2026. La capacité de désendettement est un ratio stratégique pour obtenir des financements de qualité. Elle exprime le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Une tendance à la hausse de la **capacité de désendettement projetée** est à souligner dès 2024. Ces projections prudentes conduiraient malgré tout à rester sous le seuil prudentiel des 12 ans (fixé par l'Etat) en 2026.



■ Un plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 responsable

La présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur la 2^{ème} partie du mandat.

Les deux tableaux ci-dessous présentent par politique sectorielle et par opération les principaux engagements financiers à venir pour notre collectivité.

Présentation par politique sectorielle

OPERATIONS	Projet BP 2024	2025	2026	Total 2024/2026
Renouvellement Urbain	14 109 262	12 920 000	8 625 566	35 654 828
Culture et Patrimoine	2 479 700	7 368 000	15 075 000	24 922 700
Urbanisme, Logement, aménagement urbain	8 488 500	3 306 000	2 990 000	14 784 500
Parcs et Jardins	2 442 000	2 131 000	2 131 000	6 704 000
Sports et activité de loisirs	1 595 000	1 847 000	1 197 000	4 639 000
Voirie et espaces Publics	1 739 750	840 000	840 000	3 419 750
Education Enfance	1 404 900	710 000	1 110 000	3 224 900
Territoire Intelligent	1 040 337	900 000	800 000	2 740 337
Citoyenneté et vie des quartiers	957 000	720 000	560 000	2 237 000
Autres Politiques Publiques	1 463 720	595 000	595 000	2 653 720
Total Général hors dette et appui au pilotage des politiques publiques	35 720 169	31 337 000	33 923 566	100 980 735
Appui aux politiques publiques (Notamment gros entretien des bâtiments)	10 953 300	10 970 800	10 970 800	32 894 900
Total hors dette	46 673 469	42 307 800	44 894 366	133 875 635

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Présentation pluriannuelle des principales opérations

Libellé opération PPI	Projet BP 2024	2025	2026	Total 2024 - 2026
Renouvellement Urbain :	14 109 262	12 920 000	8 625 566	35 654 828
<i>Dont Groupe scolaire Voltaire</i>	4 800 000	4 490 000	500 000	9 790 000
<i>Dont Piscine Belle Beille</i>	4 220 000	2 780 000	1 000 000	8 000 000
<i>Dont Remise d'ouvrage Belle Beille</i>	2 545 154	3 000 000	3 748 566	9 293 720
<i>Dont Remise d'ouvrage Monplaisir</i>	2 389 108	2 000 000	2 727 000	7 116 108
Médiathèque Toussaint	500 000	3 000 000	12 000 000	15 500 000
Zones d'Aménagement concerté (ZAC) :				
Quai Saint Serge / Thiers Boisnet / Roseraie / Grand Pigeon	3 386 500	1 806 000	1 740 000	6 932 500
Actions spécifiques sur le végétal	1 651 000	691 000	691 000	3 033 000
Territoire Intelligent	1 040 337	900 000	800 000	2 740 337
Acquisition de terrains	1 950 000	300 000	300 000	2 550 000
Angers Rives Vivantes	2 500 000			2 500 000
Equipement numérique - Boucle Optique Angevine	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Extension cimetière de l'Ouest	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Patrimoine remarquable	650 000	400 000	300 000	1 350 000
Stades	570 000	200 000	200 000	970 000
Fonds de concours voirie	801 250			801 250
Piscines	350 000	100 000	100 000	550 000
Sous Total	28 608 349	21 417 000	25 856 566	75 881 915
Entretien et réparation des bâtiments	6 843 500	6 655 000	6 655 000	20 153 500
Refabrications Moyens Informatique	1 200 000	1 250 000	1 250 000	3 700 000
Acquisition de véhicules	1 200 000	1 150 000	1 150 000	3 500 000
Sous Total	9 243 500	9 055 000	9 055 000	27 353 500
Sous total des opérations présentées	37 851 849	30 472 000	34 911 566	103 235 415
Total général du PPI hors dette	46 673 469	42 307 800	44 894 366	133 875 635
% PPI hors dette présenté	81%	72%	78%	77%

Ces perspectives financières donnent une tendance et anticipent sur des montants 2025 et 2026 qui seront évidemment à actualiser en fonction du contexte économique.

III- Principales orientations du projet de BP 2024

■ Un difficile équilibre du budget de fonctionnement

Cinq traits marquants caractérisent ce projet de budget 2024 :

- Une hausse conséquente des dépenses de fonctionnement (+ 9 M€ soit + 4,2 %) de BP à BP principalement liée aux effets des évolutions des dépenses de personnel de + 6,3 M€ et à une inflation élevée,
- Dans un contexte économique incertain, une progression modérée des recettes de fonctionnement sans augmentation des taux de fiscalité (+ 1,5 %),
- Des tensions sur les niveaux d'épargne en forte baisse avant reprise des résultats,
- Des niveaux d'investissement (46,7 M€) et d'emprunt (15,1 M€) projetés en diminution par rapport au BP 2023.

FONCTIONNEMENT									
RECETTES			DEPENSES						
	2023	2024	Ecart 2023 / 2024	% 2023 / 2024					
Impôts et taxes	145 819	150 033	4 214	2,9%	Dépenses de personnel	123 702	129 999	6 297	5,1%
<i>Dont Produit Fiscal</i>	117 847	124 120	6 274	5,3%	Subventions et participations (Dont CCAS)	38 944	40 987	2 044	5,2%
Dotations subventions et Participations	68 964	68 479	-485	-0,7%	Autres dépenses de fonctionnement	52 368	53 066	697	1,3%
Autres recettes de fonctionnement	24 074	23 894	-180	-0,7%	Total	215 014	224 052	9 038	4,2%
Total	238 857	242 406	3 548	1,5%	<i>Epargne de gestion</i>	23 843	18 354	-5 489	-23,0%
					<i>Intérêts de la dette</i>	3 415	4 465	1 050	30,7%
					Epargne Brute	20 428	13 889	-6 539	-32,0%
					<i>Capital de la dette</i>	12 836	13 889	1 053	8,2%
					Epargne Nette	7 592	0	-7 592	

INVESTISSEMENT									
RECETTES			DEPENSES						
	2023	2024	Ecart 2023 / 2024	% 2023 / 2024					
Epargne Nette	7 592	0	-7 533		Dépenses et subventions d'Equipement	50 442	46 673	-3 769	-7,5%
Autres recettes	24 132	19 934	-4 197	-17,4%					
Emprunt	17 909	15 068	-2 841	-15,9%					
Reprise anticipée des résultats	809	11 671	10 862						
Total	50 442	46 673	-3 709	-7%	Total	50 442	46 673	-3 769	-7,5%

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

■ **Structure et évolution des recettes de fonctionnement**

Le niveau des recettes de fonctionnement 2024 est en progression par rapport à celui du BP 2023 de + 1,5 %. Ces recettes se décomposent comme suit :

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
Impôts et taxes	145,8	150,0	4,2	2,9%
Dotations subventions et participations	69,0	68,5	-0,5	-0,7%
Autres recettes de fonctionnement	24,1	23,9	-0,2	-0,7%
TOTAL	238,9	242,4	3,5	1,5%



IMPOTS ET TAXES

• **Produit fiscal :**

Nos estimations sur la fiscalité sont construites sur une **progression des bases fiscales de + 3,9 %** sur la base des produits définitifs 2023. Ce taux correspond à la revalorisation nominale des bases fiscales en 2024 déterminée par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2023. A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité locale atteindraient **150 M€** pour ce projet de BP 2024.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont organisé la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, la Ville d'Angers s'est vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Département en 2020. Le taux départemental (21,26%) est ainsi venu s'ajouter au taux communal (32,98%), soit 54,24%. Le produit de TFPB départemental ne permettant pas de compenser totalement la collectivité, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique chaque année au produit de la TFPB perçu par la Ville d'Angers. Pour 2024, le montant de ce coefficient projeté s'établirait à 7,4 M€.

A noter que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est globalement stable (2,1 M€ de recettes envisagées en 2024).

• **L'instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter de 2025**

Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est important. **La THLV est un levier mis à la disposition des collectivités locales. Son instauration vise moins des recettes nouvelles que le retour sur le marché locatif de logements vacants.**

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition).

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (17,7%) sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Il est proposé de décider la mise en œuvre de cette taxe fiscale. Le produit attendu de cette taxe s'élèverait à **1,5 M€ à compter de 2025.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

- **Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Le montant de l'attribution de compensation (7,3 M€ en 2023) versée par Angers Loire Métropole est ajusté dans ce projet de BP 2024. Il est projeté à 6,4 M€ suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion des transferts de gestion réalisés au 1er janvier 2024 vers la Communauté Urbaine (Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL), Centre des Congrès et Parc des Expositions).

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant est stable comparativement au BP 2023 et projeté à hauteur de 6,4 M€. L'actualisation de cette dotation décline le pacte financier et fiscal adopté par Angers Loire Métropole en 2022.

- **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement...) représentent 13,1 M€ de produits en 2024, en baisse de -1,9 M€ par rapport à 2023. Cette variation correspond notamment à la diminution projetée sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO) (- 1,5 M€) et à la baisse sur le FPIC (- 0,2 M€).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

Ce poste budgétaire d'un montant global de 68,5 M€ est projeté en baisse de - 0,7 % soit - 0,5 M€ par rapport aux prévisions de l'an passé. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente les $\frac{3}{4}$ des produits de ce chapitre, devrait faiblement évoluer de + 0,1 M€ pour atteindre 53,3 M€ dans le projet de BP 2024.

Les principales variations sur ces différents produits concernent :

- la dotation de la politique de la ville dédiée au financement des actions identifiées dans le cadre du contrat de Ville (-1,3 M€ d'encaissement projetés par rapport au BP 2023),
- les diverses compensations / participations versées par l'Etat (comprenant notamment les exonérations des taxes foncières, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires et aux projets culturels... (+ 0,7 M€).

LES AUTRES RECETTES :

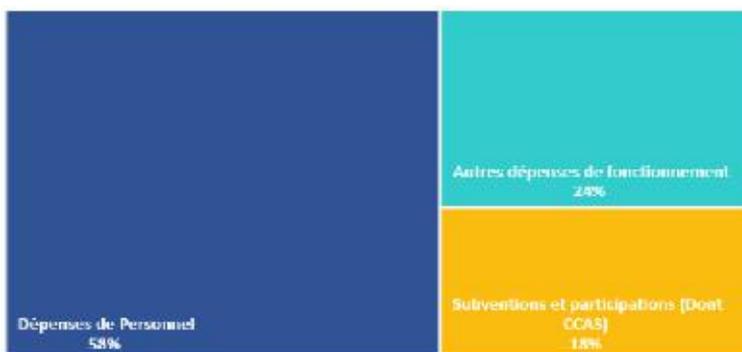
Cette rubrique est composée de produits divers (recettes d'exploitation, recettes exceptionnelles, produits financiers, atténuation de charges...). Ce poste budgétaire se stabilise autour de 24 M€ en 2024 dont plus de la moitié des recettes est issue de la fréquentation de nos différents équipements publics.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

■ **Structure et évolution des dépenses de fonctionnement**

Pour 2024, les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) d'un montant global de 224,1 M€ affichent une hausse de + 4,2 % par rapport au BP 2023. Leurs évolutions par type de dépenses sont synthétisées de la manière suivante :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Evolution en M€	Evolution en %
Dépenses de Personnel	123,7	130,0	6,3	5,1%
Subventions et participations (Dont CCAS)	38,9	41,0	2,1	5,2%
Autres dépenses de fonctionnement	52,4	53,1	0,7	1,3%
TOTAL	215,0	224,1	9,1	4,2%



LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Compte tenu de l'**impact en année pleine des mesures réglementaires 2023** (dont notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice de + 1,5 % et de l'alignement du traitement minimum sur le SMIC) et de l'évolution de la participation aux chèques déjeuners, les dépenses de personnel de ce projet de BP 2024 sont en hausse de + 6,3 M€ de crédits supplémentaires (soit + 5,1 % par rapport au BP 2023).

La hausse se décompose comme suit :

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : + 0,9 %
- Effet report de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % au 01/07/2023 : + 0,6 %
- Harmonisation du régime indemnitaire suite aux négociations salariales : + 1,2 %
- Effet des autres décisions (participation aux chèques déjeuners, cotisations CNRACL...) : + 2,4 %

Afin de **maîtriser l'évolution de la masse salariale**, le projet de BP 2024 nécessitera :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations
- La priorité donnée à la mobilité interne
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents
- Un dialogue social dynamique et régulier

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments en consultant le rapport annexe dédié aux ressources humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET LES PARTICIPATIONS :

Les subventions et participations de fonctionnement augmentent de + 5,2 % passant de 38,9 M€ à 41 M€. Cette évolution globale de + 2,1 M€ comprend principalement :

- **Un renforcement des crédits inscrits pour la subvention au CCAS de + 3 M€** qui passe ainsi à 16,2 M€ afin de continuer à protéger les Angevins les plus fragiles,
- Une diminution de - 1,1 M€ des crédits suite au transfert de la subvention de l'Orchestre National des Pays de la Loire à la Communauté Urbaine (compensée via une réduction de l'attribution de compensation versée par ALM).

LES AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT :

Les autres frais de fonctionnement (hors remboursement des frais financiers) représentant un volume global de 53,1 M€ correspondent majoritairement aux charges à caractère général (fluides, maintenance, nettoyage des locaux, taxes foncières, ensemble des contrats de prestations de service nécessaires pour la mise en œuvre des politiques publiques au quotidien).

Ces charges, toujours impactées par les niveaux d'inflation qui vont perdurer en 2024, évoluent de + 1,3 % entre les deux BP soit + 0,7 M€. **Cette faible progression marque les efforts collectifs réalisés pour permettre de préserver l'épargne sans recourir au levier fiscal** (les mesures de sobriété mises en place au sein de la collectivité qui ont permis une meilleure maîtrise de ces charges d'énergie sont une illustration de ces efforts).

Pour les autres chapitres (charges exceptionnelles, dotations aux provisions ...) représentant 0,2 M€ au projet de budget 2024, une baisse de l'ordre de 0,1 M€ est programmée.

UNE PRESENTATION CIBLEE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUES AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :

Pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une répartition par politique publique des 224,1 M€ de dépenses de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2024.

Politique Publique	Dépenses de Fonctionnement en M€	Dépenses de fonctionnement en %
Education	33,7	15,0%
Culture et patrimoine	29,5	13,2%
Entretien/fluides bâtiments municipaux	28,8	12,9%
Citoyenneté, Vie des quartiers, solidarité, relations aux usagers	25,4	11,3%
Sports et activités de loisirs	18,9	8,4%
Parcs, jardins et paysages	13,6	6,1%
Petite enfance	12,2	5,4%
Espace public et propreté urbaine	8,7	3,9%
Sécurité et prévention	6,3	2,8%
Autres politiques publiques (santé, tourisme, urbanisme...) et autres services supports	46,9	20,9%
Total	224,1	100%

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)



■ **Des dépenses d'investissement concentrées sur nos priorités**

Le projet de budget pour 2024 prévoit des dépenses d'investissement de 46,7 M€ en baisse d'environ 7,5 % par rapport au BP 2023. Les principales opérations projetées pour ce BP 2024 sont les suivantes :

Libellé opération	Projet BP 2024
Renouvellement Urbain :	
Groupe Scolaire Voltaire / Piscine Belle Beille / Remises d'ouvrages Belle Beille & Monplaisir	13 984 262
Zones d'Aménagement concerté (ZAC) :	
Quai Saint Serge / Thiers Boisnet / Roseraie / Grand Pigeon	3 386 500
Angers Rives Vivantes	2 500 000
Acquisition de terrains	1 950 000
Actions spécifiques sur le végétal	1 651 000
Finances	1 472 000
Territoire Intelligent	1 040 337
Sous Total	25 984 099
Entretien et réparation des bâtiments	6 843 500
Moyens informatiques	1 200 000
Acquisition de véhicules	1 200 000
Sous total des opérations présentées	35 227 599
Total général (Hors dette)	46 673 469
% hors dette présenté	75%

Il est important de noter que toutes ces dépenses sont irriguées par la politique de transition écologique et intègrent cette nécessité. **35 % des dépenses d'investissement de ce budget 2024 sont des dépenses directement favorables** à cette politique transversale. Sans être exhaustif, vous trouverez ci-dessous quelques illustrations d'actions favorables à la Transition Ecologique de la Ville :

- **Entretien des bâtiments** (6 M€) : plan énergie Bâtiments (groupes scolaires, équipements publics), raccordement au réseau de chaleur Rive Droite...
- **Aménagement du territoire** (4,9 M€) : dans le cadre du renouvellement urbain, 75 % des travaux sont fléchés vers la transition écologique du fait de leur impact sur l'amélioration des déplacements doux et des transports, réduction de l'artificialisation des sols (Rives Vivantes)
- **Entretien des parcs, jardins et paysages** (4,2 M€) : schéma directeur des paysages Angevins, création de forêts et canopées urbaines, végétalisation des cours d'écoles ...

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

- **Déplacements** (1 M€) : installation d'abris et box à vélos en proximité des équipements communaux, acquisition de vélos, poursuite de la mutation de la flotte automobile interne vers de l'électrique.

Pour mémoire, la démarche dite de « Budget Vert » qui classe les dépenses de la collectivité entre favorable, neutre et défavorable à la transition écologique est en cours de construction. Les premiers retours d'expérimentation au niveau national sur ce sujet font souvent état d'environ 50 % de dépenses classées dans la catégorie neutre.

■ Recettes d'investissement

Les principales hypothèses de construction retenues pour la partie recettes d'investissement peuvent se détailler de la manière suivante :

<i>En M€</i>	BP 2023	BP 2024
Épargne nette	7,6	0
Emprunts nouveaux	17,9	15,1
Autres recettes :	24,1	19,9
- dont FCTVA	7,3	7,5
- dont subventions	6,7	7,1
- dont cessions	7,4	4,4
Reprise anticipée des résultats N-1	0,8	11,7

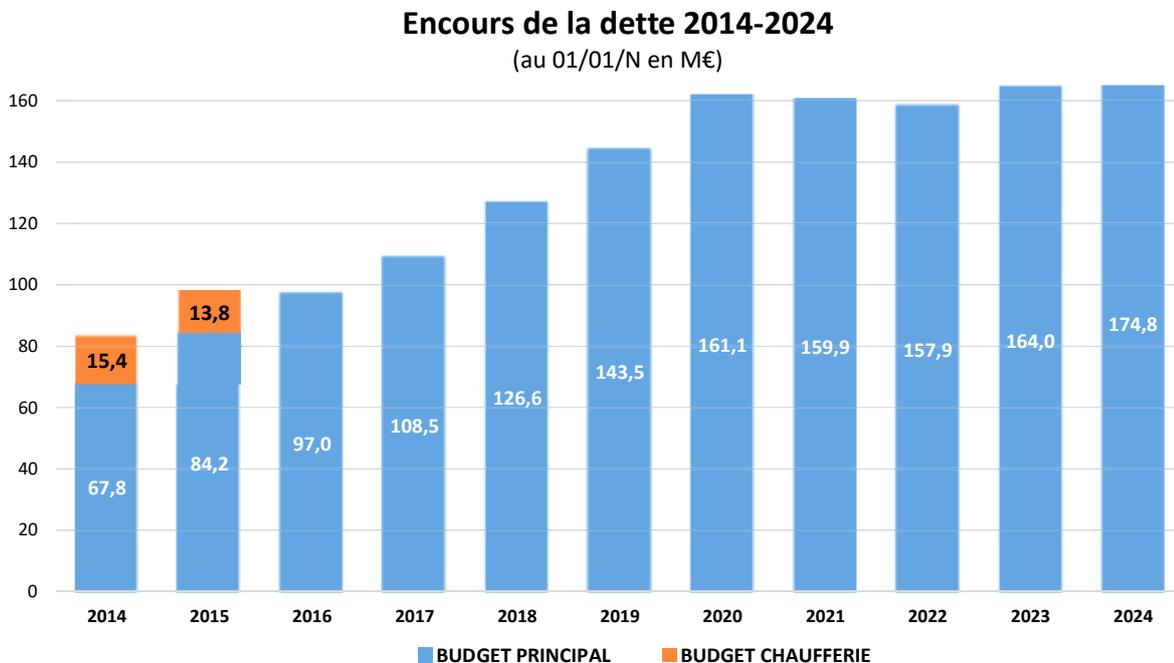
IV- Informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette

Dans la continuité des différentes présentations réalisées depuis le début de ce mandat, vous trouverez dans cette partie des éléments d'information relatif :

- ✓ à la structure et à l'évolution de l'encours de la dette,
- ✓ aux actions 2023 menées pour optimiser ce poste budgétaire.
- ✓ aux conditions des nouveaux contrats 2023
- ✓ aux caractéristiques de la dette

■ Evolution et structure de l'encours : un encours de dette sous contrôle grâce aux résultats provisoires 2023

Le graphique ci-dessous matérialise l'évolution de l'encours de la dette au 01/01/N depuis 2014.



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

Un endettement supplémentaire au BP 2024 de + 10,8 M€ est constaté par rapport à 2023. Depuis 2020, la dette aura augmenté de 14 M€ pour un volume d'investissements prévisionnel de 230 M€ entre 2020 et 2023. **Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire permet de financer environ 16 M€ d'investissement sur le territoire.**

Concernant **les annuités de remboursement**, elles représentent 18,4 M€ de remboursement prévisionnel (4,5 M€ au titre des intérêts et 13,9 M€ de capital) soit une hausse projetée d'environ 2 M€ de BP à BP.

■ L'actualisation de la stratégie de dette : diversifier et optimiser

Au cours de ces dernières années, les deux priorités en matière de dette ont été de mettre en œuvre des meilleures conditions de marché pour les nouveaux financements d'optimiser/bénéficier certains encours plus anciens. Ces objectifs ont globalement été atteints avec :

- 140 M€ de nouveaux contrats mobilisés entre 2015 et 2022 à taux moyen de 1 % sur 20 ans en moyenne.
- des frais financiers 2022 identiques à ceux de 2014 malgré une augmentation de l'encours de dette sur la même période.

Ce résultat a été obtenu grâce au contexte de taux très bas sur ces dernières années mais aussi grâce aux opérations de gestion active menée sur la période (24 M€ d'encours renégocié pour un gain estimé de 2,6 M€ de frais financiers sur la durée restante des prêts concernés).

Depuis ces derniers mois, des phénomènes majeurs (remontée des taux, tensions sur le secteur bancaire...) viennent interroger nos pratiques dans un contexte globalement en profonde mutation. Il nous est ainsi apparu nécessaire d'actualiser notre stratégie d'ici à la fin du mandat en axant notre action autour des deux principes : diversifier et optimiser.

Diversifier car les tensions internationales sur le secteur bancaire et un contexte local spécifique ont mis en lumière une forte dépendance de nos sources de financement (96 % issu du secteur bancaire pour la Ville au 31/12/2023). Cela nous a conduit à travailler sur :

- la diversification de nos sources de financement (marché obligataire, Agence France Locale, plateforme de placements privés ou banques européennes),
- la diversification de nos partenariats au sein du secteur bancaire traditionnel en systématisant la recherche de nouveaux entrants (NEF, banque franco-allemande Saar LB...)

Actions réalisées en 2023

- Mobilisation d'un premier emprunt de 1 M€ avec la NEF en 2023,
- **Contractualisation d'un emprunt obligataire** (sous forme de placement privé). Il s'agit d'un emprunt auprès d'Abeille Secteur Public pour 9 millions d'euros au **taux fixe de 3,94% sur 20 ans**.
- Intégration de l'Agence France Locale à la consultation de 2023. Leur proposition n'a cependant pas été retenue au regard de la qualité des autres offres proposées.

Le second élément de cette stratégie est la partie « **optimiser la dette** » en développant des outils totalement sécurisés. La gestion d'échanges de taux (swap en anglais) entre produits classés 1A c'est-à-dire sans risques et la mobilisation de comptes à terme (gain de 150 à 200 k€ / an) sont des illustrations de cet objectif.

Actions réalisées en 2023

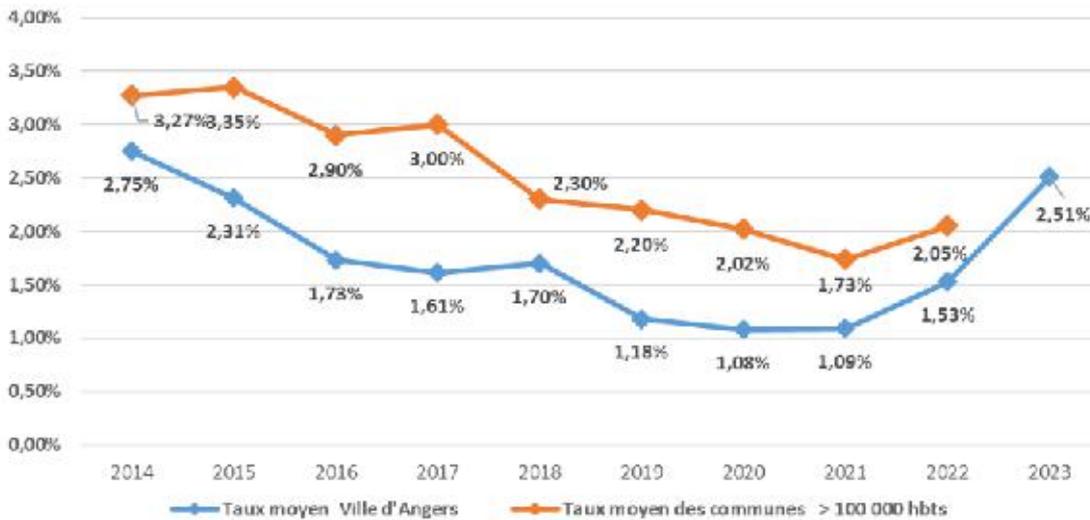
- Transformation d'un contrat classique en contrat revolving (CRD de 5,9 M€ au 1er janvier 2024) pour permettre des remboursements temporaires et ainsi limiter les frais financiers.
- Placement sur des comptes à termes des sommes issues de contentieux ou de legs dans l'attente de leur réemploi (+ 28 000€ attendus sur 2024)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

■ Les caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2024

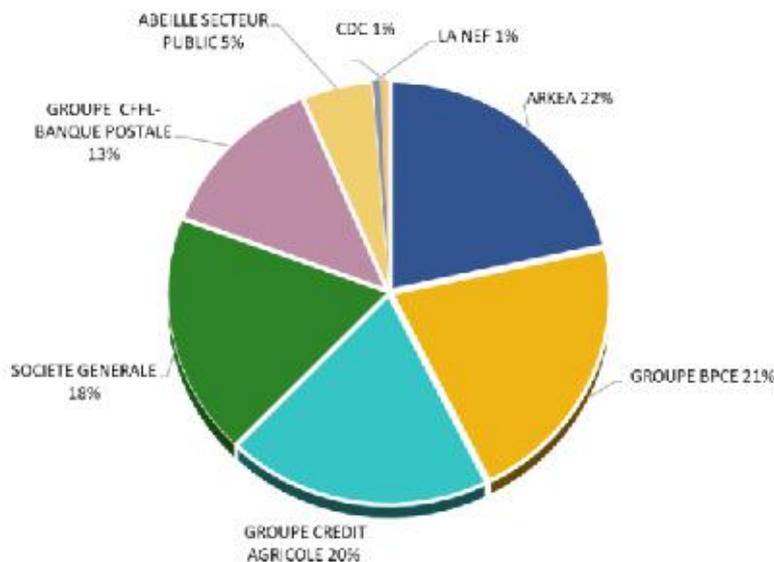
Le taux moyen de la dette de la Ville est de 2,51 % au 01/01/2024. La remontée constatée depuis 2021 est conjoncturelle et liée à la hausse des taux sur les marchés financiers.

Evolution taux moyen d'emprunts 2014-2022



A noter : A compter de 2021 changement de sources de données issues désormais de Finance Active. Les éléments de comparaison 2022 pour notre strate selon Finance Active ne sont pas encore connus à ce jour

REPARTITION DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 1^{ER} JANVIER 2024

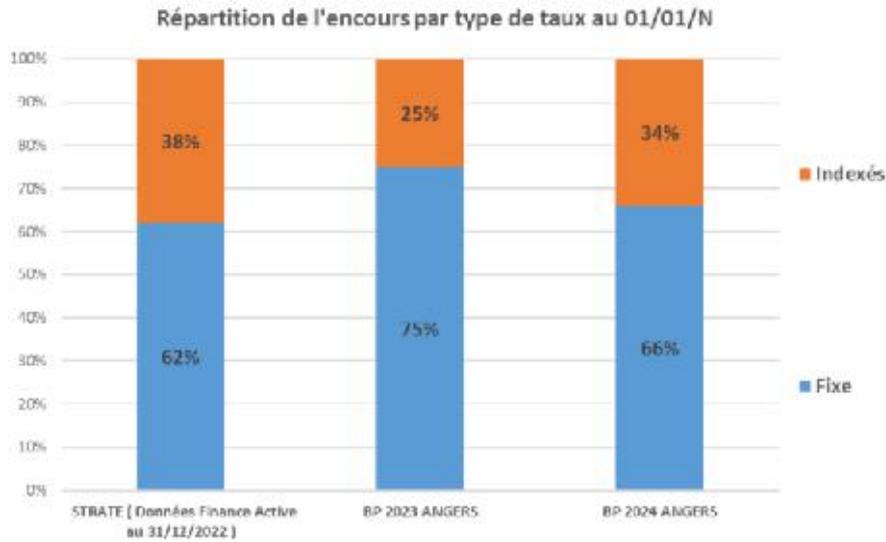


Les principaux partenaires bancaires de la Ville sont le groupe BPCE, la Société Générale le groupe Crédit Agricole, et Arkéa. Ces 4 entités représentent 83 % de l'encours de la ville.

NB : Au cours de l'exercice 2023, la NEF et Abeille Secteur Public (via un emprunt obligataire) ont intégré le panel de nos partenaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (dans l'ordre du jour)

REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024



La dette de la ville est totalement sécurisée. Notre structure de dette est majoritairement composée de taux fixe aux deux tiers. **La part de taux variable (indexé) dans notre encours est proche de celle des collectivités de notre strate.** Elle reflète notre volonté actuelle de ne pas s'engager sur des taux élevés à long terme (en moyenne supérieurs à 4,2 %)

Budget annexe Boucle optique angevine

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement au réseau de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2024 être davantage consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51	103
Investissement	52	
Total	103	103

Hors reprise de résultat

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les articles L 2312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 février 2023
 Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 3 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2023.

Donne acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus siégeant au conseil municipal en 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-31**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Liste des opérations présentées pour 2024

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

En 2016, l'Etat a souhaité renforcer son soutien à l'investissement local en mettant en place la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), laquelle a été pérennisée en 2018 par son introduction dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2334-42).

Dans le cadre de la DSIL 2024, la Ville d'Angers propose de présenter les dix dossiers suivants - en faveur de la rénovation énergétique, de la transition écologique, des mobilités douces et de la mise aux normes des bâtiments - pour un montant total d'investissements évalué à 1 098 423,40 € hors taxes :

Opérations	Estimation du coût des travaux	Montant subventions sollicitées	Taux
Plan mobilité douce 2024 – Ecoles maternelles et élémentaires Hugo, Pagnol et Monet – Création d'abris à vélos et à trottinettes	67 000,00 € HT	53 600,00 €	80%
Aménagement de l'ancien logement de fonction Jules Verne en local pour des associations	33 500,00 € HT	26 800,00 €	80%
Aménagement des locaux de la mairie annexe de la Rosaie	250 000,00 € HT	200 000,00 €	80%
Plan de rénovation des sanitaires 2024 – Ecoles Les Grandes Maulévries et Pérussaie – Mise aux normes	67 000,00 € HT	53 600,00 €	80%
Plan Stores 2024 – Ecoles Raspail élémentaire – Tigeot maternelle et Molière salle de restauration	67 000,00 € HT	53 600,00 €	80%
Grand Théâtre d'Angers – Travaux pour passage à l'éclairage LED	175 543,40 € HT	140 434,72 €	80%
Groupes scolaires Victor Hugo, La Pérussaie, Les Maulévries – Remplacement éclairage LED	113 550,00 € HT	90 840,00 €	80%
Centre technique Parcs et Jardins Les Justices – Remplacement de la GTC	134 830,00 € HT	107 864,00 €	80%
Centre d'accueil Ethic Etapes Lac de Maine – Remplacement de la GTC et chaufferie	125 000,00 € HT	100 000,00 €	80%
Stade de Frémur – Réfection production ECS et chauffage	65 000,00 € HT	52 000,00 €	80%
TOTAL DES DEPENSES TRAVAUX	1 098 423,40 € HT	878 738,72 €	-

La Ville d'Angers souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat, pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets et sollicite un taux de subventionnement de 80 % pour chaque projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux listés dans le tableau ci-dessus.

Autorise le maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de tout autre organisme financeur pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et prendre en compte les situations statutaires des agents occupant les postes.

Pour l'année 2024, le solde des créations de postes est de + 5 emplois :

- trois créations de postes de policiers municipaux afin de renforcer la police de proximité.
- deux créations sont liées à la mise en place d'un Espace de vie sociale porté par la Ville sur le secteur Beauval/Bédier/Morellerie avec quatre axes prioritaires qui portent sur l'animation et l'intervention de service public de proximité, une intervention jeunesse, le soutien à la parentalité et l'animation de l'espace ;

Par ailleurs, le temps de travail de 32 emplois est modifié pour s'adapter à la réalité des besoins de l'activité des services.

Le tableau des emplois, mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations, lesquelles ont été présentées au comité social territorial du 15 février 2024, est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-33

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville unique - Contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est signataire du contrat de ville en faveur des quartiers prioritaires du territoire d'Angers Loire Métropole, aux côtés de la commune de Trélazé, de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et consignations et des principaux bailleurs sociaux du territoire.

Ce contrat est partenarial, co-piloté par Angers Loire Métropole et l'État. Il participe au déploiement territorial d'orientations nationales déterminées par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

L'ambition est d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés et de réduire les inégalités entre les quartiers les plus pauvres et le reste du territoire, en mobilisant l'ensemble des politiques de droit commun, renforcées par des moyens spécifiques. Chaque signataire soumet au vote de ses instances les éléments liés à ses compétences.

Le contrat Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole est innovant sur plusieurs points :

- sur la base de diagnostics réalisés avec les habitants, les associations et les acteurs des quartiers, il définit les axes prioritaires et les plans d'actions des partenaires par quartier politique de la ville (QPV) des communes d'Angers et Trélazé ;
- les thématiques nationales (Emancipation, Plein emploi, Transition, Sécurité-Tranquillité publique) sont abordées dans chaque quartier en tenant compte des difficultés et des leviers de chacun ; l'approche territoriale est donc thématisée et l'approche thématique est territorialisée,
- l'évaluation doit tenir compte de cette dynamique pluri-territoires, pluri-thématiques, pluri-institutionnelles et pluri-acteurs. Une réflexion autour du partage des datas des signataires à des fins statistiques sera engagée.

Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole matérialise ces engagements en expliquant ce qu'est la politique de la ville, quelles sont les difficultés cumulées par les habitants des quartiers politique de la ville et en quoi l'application de l'action en faveur des habitants de la ville diffère dans ces quartiers. Le contrat présente également les moyens et outils mobilisables. Les priorités et l'impact souhaités pour les habitants d'ici 2030 sont présentés par quartier et nécessitent la mobilisation de tous, quelles que soient la thématique et le partenaire.

La Ville d'Angers s'engage à agir en faveur des habitants des huit QPV, définis à partir du critère unique de concentration de la pauvreté : Bédier-Beauval-Morellerie, Belle-Beille, Grand Pigeon, les Hauts-de-Saint-Aubin, Monplaisir, La Roseraie, Savary-Giran et du nouveau QPV Saint-Exupéry.

Dans la mise en œuvre du prochain contrat de ville, la Ville d'Angers s'engage, comme les autres signataires, à être attentive aux points suivants :

- développer et rendre lisible la participation des habitants dans les actions en faveur des habitants des QPV, notamment à travers le conseil citoyen ;
- veiller à l'appropriation du droit commun par les habitants des QPV et lutter ainsi contre le non recours ;
- développer une approche territorialisée des réponses apportées aux enjeux et impacts souhaités pour les habitants des QPV en 2030 ;
- partager ses outils avec les partenaires et acteurs du contrat de ville pour permettre d'intégrer à toute action pour les habitants des QPV les enjeux suivants : égalité femme-homme, transition écologique et participation des habitants ;
- entamer une réflexion autour de la mise en place d'un partenariat de données à des vues statistiques, afin de mettre en commun les données disponibles pour favoriser une prise de décisions adaptées aux spécificités et problématiques différenciées des QPV.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Il est en conséquence proposé d'approuver le contrat ville Quartiers 2030 pour la période 2024-2030.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve le contrat de ville unique Quartiers 2030 (période 2024-2030).

Autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de ville Quartiers 2030.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-34**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations de quartier et d'habitants - Convention d'objectifs annuelles - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville propose d'attribuer aux associations d'habitants référencées à la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers, des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant total de 31 150 € réparti comme suit :

ASSOCIATIONS DE QUARTIER			
Nom Association	Quartier	Budget prévisionnel 2024 de l'association	Subvention de fonctionnement 2024
Interassociation Roseraie	Roseraie	8 100 €	3 750 €
Salpinte Sans Frontière	Justices/Madeleine /St Léonard	5 000 €	300 €
Habitants Saint Léonard-Justices-Madeleine	Justices/Madeleine /St Léonard	139 035 €	11 000 €
Association des Capucins	Hauts St Aubin	32 000 €	1 000 €
Gens d'Hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-Saint Jacques	4 171 €	1 800 €
Habitants St Lazare	Doutre-Saint Jacques	55 330 €	6 000 €
Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	2 845 €	800 €
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	10 255 €	900 €
La Ruche de Belle-Beille	Belle-Beille	41 958 €	5 000 €
Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours	Deux-Croix/Banchais	2 085 €	600 €
Total Subventions Associations de quartier			31 150 €

Par ailleurs, une convention d'objectifs d'un an est établie pour deux associations d'habitants : l'« Interassociation de la Roseraie » et l'« Association des habitants Saint-Léonard, Justices, Madeleine ». En effet, conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette convention est nécessaire dès lors que le montant global du soutien de la ville - comprenant la valorisation des locaux mis à disposition et la subvention de fonctionnement versée en 2024 - dépasse le seuil de 23 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 7 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue aux associations précitées les subventions d'un montant total de 31 150 € pour l'année 2024, versées en une seule fois.

Approuve les conventions d'objectifs avec les associations d'habitants « Interassociation de la Roseraie » et « Association des Habitants Saint-Léonard, Justices, Madeleine » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-35

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Cité des associations - Conditions de mise à disposition des salles, grille de tarification et pénalités

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers, à travers sa Cité des associations, soutient la création et le développement des associations locales en proposant de nombreux services : domiciliation, formations des bénévoles, aide à la création, prêt de matériel audiovisuel et prêt de salles.

Les salles au sein de la Cité des associations sont mises à disposition des associations angevines régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et des organismes à but non lucratif.

Afin d'accentuer le soutien aux associations, d'optimiser l'occupation du site et de maximiser les services proposés, la Ville d'Angers décide, à compter du 1^{er} mai 2024 :

- l'application d'une tarification pour la réservation des salles aux utilisateurs suivants : les organismes publics, les structures de l'économie sociale et solidaire hors associations (mutuelles, fondations et coopératives) et les entreprises publiques (SEM : sociétés d'économie mixte – SPL : sociétés publiques locales – SEM/OP à opération unique) ;
- l'application d'une tarification pour tous les utilisateurs, quel que soit leur statut, venant dispenser de la formation (hors services internes de la collectivité) ;
- la possibilité d'organiser des événements (type séminaire) après étude préalable de la demande par le service Vie associative de la Ville d'Angers pour tous les utilisateurs avec une contribution financière en fonction du statut du demandeur ;
- le maintien de l'accès gratuit aux salles pour les associations angevines régies par la loi de 1901 quelle que soit la durée de réservation ; il leur est dorénavant possible d'utiliser celles-ci gratuitement en soirée en toute autonomie du lundi au vendredi entre 18h30 et 23h00 (hors période de fermeture).

A cet effet, il est proposé d'approuver une grille de tarification, comprenant également des pénalités lorsque des manquements sont constatés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve les conditions, la grille de tarification et les pénalités applicables aux mises à disposition des salles de la Cité des associations telles que figurant en annexe à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-36

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Mois de l'égalité 2024 - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers et la compagnie "Courant D'Cirque"

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°2 relative aux actions renforcées en faveur d'une culture partagée de l'égalité femmes-hommes sur le territoire, la Ville d'Angers organise le mois de l'Égalité 2024.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers s'associe à l'Université d'Angers pour la diffusion du spectacle *Fluides*, création de Sarah Simili, de la compagnie Courant D'Cirque. Ce spectacle sera présenté au Quai-CDN les 12 et 13 mars prochains. En amont, des ateliers d'initiation aux arts du cirque et de médiation seront présentés, sur le territoire et dans les quartiers, en proximité ; au sein des centres sociaux et en lien avec Angers Seniors Animation.

Une convention de partenariat formalise les conditions de cette collaboration entre la Ville d'Angers, l'Université d'Angers et la compagnie Courant D'Cirque.

Le coût de cette opération s'élève à 4 058,33 € pour la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Université d'Angers et la compagnie Courant D'Cirque, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-37

RELATIONS AVEC LES CITOYENS - Accessibilité Administration pour les usagers

Convention de partenariat avec le centre de soins Cesame - Fédération d'accueil de polyhandicapés adultes - Délivrance de prestations administratives pour les résidents

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Etablissement sanitaire, la Fédération d'accueil de polyhandicapés adultes (Fapa) est un lieu d'accueil et de vie pour des personnes adultes polyhandicapées dont la prise en charge nécessite un accompagnement permanent dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Le directeur référent du Cesame a sollicité la Ville, afin que certains usagers de cet établissement puissent bénéficier du service de dispositif de recueil mobile de la Ville, permettant les remises de titres d'identité.

Le premier objectif est de garantir un niveau de sécurité pour chaque parcours de soins en fiabilisant l'identification de l'utilisateur afin de sécuriser ses données de santé.

Le second est que les usagers puissent jouir de leurs droits civiques (nécessitant une pièce d'identité).

Permettre d'avoir un titre d'identité à jour à un public fragile, éloigné des services administratifs est un des éléments du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) signé avec le Département et l'Etat.

L'intervention de la Ville a également du sens au titre du contrat local de santé qu'elle pilote, avec un axe majeur dédié au handicap mental et à la souffrance mentale.

L'objet de la convention est l'organisation de prestations administratives délivrées par la Ville, dans les locaux de l'établissement, à destination des résidents (rendez-vous de demandes de titres d'identité, de remise de titres d'identité et de démarches administratives diverses).

Elle prendra effet au jour des signatures conjointes des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse un mois avant son échéance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 06 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Fédération d'accueil de polyhandicapés adultes (Fapa).

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-38

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Du 18 janvier au 1^{er} février, **l'association Le Sens - Compagnie Nathalie Béasse** a été invitée par le Théâtre Varia de Bruxelles pour 14 représentations de quatre de ses créations. En partenariat avec l'ambassade de France en Belgique, ces 14 dates sont une opportunité de consolider et dynamiser le réseau de partenaires internationaux de la compagnie. Pour aider la compagnie dans le montage de cette diffusion, qui participe par ailleurs au rayonnement de la Ville d'Angers, une aide à la mobilité de 2 000 € est proposée.

Pour soutenir l'organisation d'une soirée musicale intitulée « Boom Party » autour des musiques électroniques, en soirée de clôture du festival Food Angers, la Ville d'Angers propose une aide de 750 € à **l'association L'interface**.

Pour soutenir l'organisation d'un concert autour du rock et des musiques expérimentales au Garage, café-concert du centre-ville, la Ville d'Angers propose une aide de 350 € à **l'association Bizarre Bizarre**.

Dans le cadre de l'accompagnement de la Ville d'Angers à l'organisation de la 26^{ème} édition du Printemps des poètes en 2024, la Ville propose à **La Maison internationale des écritures et des littératures (Miel)** une subvention de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Attribue les quatre subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 8 100 €, à :

- l'association Le Sens – Compagnie Nathalie Béasse	2 000 €
- l'association Interface	750 €
- l'association Bizarre Bizarre	350 €
- La Maison internationale des écritures et des littératures (Miel)	5 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2024-39**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs, scolaires, universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2024 - Conventions - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau, équipement

Rapporteur : *Karine ENGEL*,

EXPOSE

Dans le cadre du soutien et du développement du sport amateur, la Ville d'Angers et l'Office municipal des sports (OMS) accompagnent les associations sportives.

La Ville a posé un cadre administratif permettant de mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin. L'Office municipal des sports instruit les demandes de subventions des associations sportives et propose à la Ville une répartition des enveloppes de subventions « fonctionnement », « meilleur niveau » et « équipement ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs.

Subventions	Explicatif	Enveloppes 2024
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des angevins	930 000 €, répartis comme suit : - 850 000 € pour les associations sportives amateurs, - 30 000 € pour les sociétés de loisirs et jeux sportifs, - 50 000 € pour l'OMS
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	510 000 € (dont 3 000 € pour les associations sportives scolaires)
Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe et leur versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (notamment : comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'assemblée générale, bilan financier et budget prévisionnel).

Les subventions répertoriées sur l'état joint à cette délibération pourront être mandatées en une seule fois pour leur montant total ou par nature de subvention, soit : fonctionnement, meilleur niveau et équipement, au cours de l'exercice budgétaire concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 12 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et aux sociétés de loisirs et jeux sportifs mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 1 470 000 € au titre du fonctionnement, du meilleur niveau et de l'équipement, et réparties conformément à ce même tableau.

Approuve les conventions à conclure avec les associations dont le montant de subvention dépasse 23 000 €, ou pourrait dépasser 23 000 € au cours de l'année 2024 du fait des aides directes et indirectes, selon le modèle type de convention annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-40

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Sport amateur - Subvention manifestation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Cette demande concerne l'association Team Angers Danse et Sports de glace (ADSG) pour une dépense totale de 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'association Team Angers Danse et Sports de glace (ADSG) pour le Trophée de la Rose qui s'est déroulé du 3 et 4 février 2024. Cette subvention sera versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-41

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2024/2025 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre communes et, à défaut d'accord, par le représentant de l'État, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le conseil municipal a fixé les conditions d'accueil des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de maintenir cette contribution.

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- élève de classe maternelle et enfantine 1 367 € ;
- élève de classe élémentaire..... 414 €.

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la réglementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée *prorata temporis* à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles qui composent la Communauté urbaine, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-42

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2024/2025 - Écoles maternelles et élémentaires
privées - Contrat d'association - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée conception, Notre-Dame-de-la Miséricorde, Sacré-Cœur La Salle, Sacré-Cœur Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean-de-la Barre, Saint-Laud – N.D L'Esivière, Saint-Martin / Saint-Benoît, Saint-Paul les Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte-Bernadette et Sainte-Thérèse ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- élève de classe maternelle et enfantine..... 1 367 € ;
- élève de classe élémentaire..... 414 €.

Les dépenses, pour un montant total de 2 880 622 €, sont réparties comme suit :

- classes maternelles et enfantines pour un montant de 1 856 386 € ;
- classes élémentaires pour un montant de 1 024 236 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve le versement des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) pour un montant total de 2 880 622 €, selon le tableau de répartition des crédits figurant en annexe. Ces montants seront versés en trois fois selon les modalités suivantes : 50 % en mars, 25 % en juin et 25 % en novembre.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-43

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association des Pupilles de l'enseignement public "Les PEP Atlantique Anjou" - Convention - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'association des pupilles de l'enseignement public « Les PEP Atlantique Anjou » pour les deux actions suivantes :

- la gestion et l'organisation des classes de découvertes pour les écoles publiques d'Angers,
- l'aide aux devoirs.

Cette année, il est proposé de reconduire ces aides par l'attribution de deux subventions d'un montant global de 34 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association des pupilles de l'enseignement public « les PEP Atlantique Anjou », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association deux subventions d'un montant total de 34 000 €, détaillées comme suit :

- pour la gestion et l'organisation des classes découvertes pour les écoles publiques d'Angers : 33 000 € (montant versé en une fois en mars) ;
- pour l'aide aux devoirs : 1 000 € (montant versé en une fois en mars).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-44

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas de Maine-et-Loire - Convention pluriannuelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'association Les Francas de Maine-et-Loire, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire qui œuvre pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité selon les principes de tolérance et de respect mutuel.

Leur projet associatif consiste à développer une action éducative locale qui contribue à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires, transmet et fait vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale.

Sur le territoire angevin, l'association intervient à plusieurs niveaux :

- animations à caractère scientifique ;
- formations des animateurs ;
- constitution de malles pédagogiques ;
- participation et pilotage de projets ;
- missions de ludothèque associative sur le quartier de la Roseraie.

La ludothèque « Ludo Francas » a pour but de développer la pratique du jeu libre et des animations ludiques. Inscrite dans les valeurs et le projet de l'association, elle a pour objectif de promouvoir des activités ludiques de qualité, créer du lien social intergénérationnel et pluriculturel et partager la culture du jeu. Cette ludothèque est un équipement culturel très impliqué dans la vie locale.

Les actions de l'association Les Francas de Maine-et-Loire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la Politique éducative locale (PEL) de la Ville d'Angers, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle, sur les trois prochaines années (2024 à 2026), d'un montant de 20 000 €, réparti comme suit :

- 5 000 € au titre du fonctionnement de l'association ;
- 15 000 € au titre du fonctionnement et de la gestion de la « Ludo Francas ».

Une convention d'objectifs définit les conditions et modalités selon lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de l'association pour les trois prochaines années (2024 à 2026), sous réserve du vote des crédits nécessaires par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec l'association Les Francas de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue chaque année (2024, 2025 et 2026) à l'association :

- une subvention de fonctionnement générale de 5 000 € ;
- une subvention de fonctionnement pour la « Ludo Francas » de 15 000 €.

Les deux versements seront effectués chaque année après le vote du budget au conseil municipal de mars, soit en avril 2024, avril 2025 et avril 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-45

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE -

Association Les Petits Débrouillards Grand ouest - Convention pluriannuelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association Les Petits Débrouillards Grand ouest a pour objet de contribuer à l'action éducative locale et à la formation à la citoyenneté à travers un programme d'activités favorisant le développement de la culture scientifique et technique.

A cet effet, l'association s'emploie à favoriser auprès de tous, particulièrement des jeunes, l'intérêt pour les sciences et techniques, et en permettre la connaissance et la pratique. Pour cela, elle fait appel à tous les moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

L'action de l'association auprès des publics est guidée par un ensemble de convictions et de valeurs éducatives partagées qui s'expriment simplement :

- faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre l'enfant et la culture scientifique ;
- cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre ;
- donner à l'enfant le goût de la démarche scientifique, faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative ;
- développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société et dans un esprit d'ouverture au monde.

A ce titre, l'association organise chaque année les quartiers de la connaissance, un parcours d'accès à la culture scientifique et technique pour les quartiers de Monplaisir, Belle-Beille et Grand Pigeon.

L'objet de ce projet est d'éduquer aux transitions numériques et aux transitions écologiques et sociales dans les « quartiers de la connaissance » à Angers, en répondant aux objectifs suivants :

- développer des parcours d'accès aux activités d'éducation aux sciences dans les quartiers populaires ;
- favoriser les actions d'éducation aux transitions numériques et d'éducation aux transitions écologiques et sociales ;
- participer à la montée en compétence et en capacité d'animations numériques des animateurs et animatrices du territoire par la formation, la mise à disposition d'outils pédagogiques et de temps d'accompagnements et de prise en main.

Les actions de l'association Les Petits Débrouillards Grand ouest s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique éducative locale (PEL) de la Ville d'Angers, il est proposé l'attribution d'une subvention annuelle, sur les trois prochaines années (2024 à 2026), d'un montant de 11 100 € réparti comme suit :

- 2 500 € de fonctionnement ;
- 8 600 € au titre des quartiers de la connaissance.

Il convient de conclure une convention d'objectifs afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville d'Angers apporte son soutien aux actions de l'association pour les trois prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 18 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Petits Débrouillards Grand ouest.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue chaque année (2024, 2025 et 2026) une subvention d'un montant de 11 100 € à l'association Les Petits Débrouillards Grand Ouest, détaillé comme suit :

- 2 500 € au titre du fonctionnement de l'association ;
- 8 600 € au titre des quartiers de la connaissance

Ces deux montants seront versés chaque année au mois d'avril, sous réserve de l'obtention des crédits votés au budget en mars.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-46

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Lycée Henri Bergson - Parrainage économique, commercial, option scientifique (ECS) - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par le lycée Henri Bergson pour soutenir l'opération « Parrainage économie, commercial, option scientifique » (ECS).

Les deux événements principaux de cette opération sont les suivants :

- une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants ;
- un passage des oraux blancs.

L'objectif du parrainage est de préparer les futurs étudiants, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire implantés dans le tissu économique territorial se sont engagés dans cette démarche en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération de parrainage ECS est un succès, tous les étudiants soutenus l'année dernière ayant été admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité pour les élèves en difficulté.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024
Considérant l'avis de la commission Educations du 1^{er} février 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois, au lycée Henri Bergson, à Angers, pour soutenir l'opération « Parrainage ECS ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-47

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Journée jobs d'été 2024 - Lycée Paul-Émile Victor - Convention de partenariat-Approbation

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, la direction Jeunesse et Vie étudiante organise, le 23 mars 2024 aux Greniers Saint-Jean, une journée « Jobs d'été ».

Cet événement permet la mise en relation de jeunes Angevins à la recherche d'une première expérience professionnelle ou d'alternance et d'une soixantaine d'entreprises et de recruteurs.

Pour renforcer l'accueil des professionnels et du public, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le lycée Paul-Emile Victor à Avrillé afin de permettre à des élèves de 1^{ère} Bac Pro Métiers de l'Accueil d'acquérir une première expérience dans un cadre d'intervention professionnel.

Cette convention définit les modalités du partenariat, les tâches d'accueil effectuées par les élèves et les conditions de leur réalisation. Les 16 élèves concernés seront tutorés et accompagnés par les conseillers du J et leur professeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Educations du 01 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec le lycée Paul-Emile Victor à Avrillé pour l'organisation de la journée « Jobs d'été » du 23 mars 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-48

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Route d'Epinaud - Acquisition de deux parcelles de terrain arborées

Rapporteur : Bénédicte BRETIN,

EXPOSE

Les propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 121 et 122 d'une surface respective de 466 m² et 9 m², ont émis le souhait de vendre à la Ville d'Angers leurs parcelles, situées dans un lotissement jardin, route d'Epinaud. Déjà engagée dans une démarche d'acquisition de parcelles sur ce secteur en vue de constituer une réserve foncière, la Ville d'Angers a accepté cette proposition.

Un accord a été conclu avec les propriétaires pour une acquisition au prix de 59 375 € net vendeur, soit 125 €/m², avec en sus des honoraires de négociation d'un montant de 3 281 €. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures

.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles de terrain arborés, cadastrées section AL n° 121 et 122, situées route d'Epinaud à Angers, moyennant le prix de 59 375 € net vendeur, avec en sus des honoraires de négociation d'un montant de 3 281 €, et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-49

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Habitat-Logement - Création d'un organisme de foncier solidaire par Althi sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Angers Loire Métropole est un territoire très attractif qui connaît des dynamiques démographique et immobilière positives et importantes depuis plusieurs années. La conséquence en est une augmentation de la tension du marché immobilier et une rapide augmentation des prix, notamment pour les logements neufs en promotion immobilière.

Cette augmentation importante des prix de vente des logements accroît les difficultés pour la population aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Au travers des orientations d'aménagement et de programmation Habitat (OAP), Angers Loire Métropole s'est fixé comme objectif la réalisation de 2 100 logements neufs chaque année sur son territoire, dont 360 logements en accession aidée. 70 % de l'ensemble de la programmation est prévue sur le « pôle Centre » (Ville d'Angers et première couronne).

Cette tension et ces difficultés s'observent plus largement sur la région et au niveau national. Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a :

- en juin 2023, approuvé la poursuite des études pour le déploiement d'un organisme de foncier solidaire (OFS) sur son territoire ;
- le 12 février dernier, approuvé la création d'un OFS portée par la société de coordination Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi), regroupant Angers Loire Habitat et la Soclova.

En effet, ALTHI offre un cadre idéal et opérationnel pour la constitution d'un OFS sur le territoire de la Communauté urbaine.

En leur qualité de collectivités de rattachement et d'actionnaires publics de la Soclova et d'Angers Loire Habitat, la Ville d'Angers et la Communauté urbaine siègent au conseil d'administration d'Althi. Aussi la Ville d'Angers doit-elle également se prononcer sur la création et le portage d'un OFS par Althi.

Un OFS est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif d'acquérir et de gérer des terrains afin de produire des logements en accession sociale à la propriété à destination de ménages sous plafonds de ressources. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- l'OFS fait l'acquisition d'un terrain et le conserve sur une très longue durée ;
- des programmes immobiliers résidentiels de constructions abordables (prix de ventes encadrés sous plafonds « prêt social location accession – bail réel solidaire » [PSLA-BRS]) sont développés pour les ménages sous conditions de ressources avec application d'une TVA réduite à 5,5% ;
- les ménages achètent leur logement grâce à un bail réel solidaire (BRS) à un prix inférieur à celui d'un logement en pleine propriété (généralement entre 20 à 40 % de prix inférieurs à ceux du logement libre) ; ils possèdent la partie bâtie de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier ; les ménages ont le statut de propriétaire et font l'acquisition de droits réels immobiliers ; ils paient en complément une redevance locative sur la partie foncière auprès de l'OFS.

La Communauté urbaine, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Caisse des dépôts et consignations ont copiloté une étude d'opportunité pour la création d'un OFS. Cette étude a démontré l'intérêt de cet outil, qui viendrait compléter les dispositifs d'accession aidée à la propriété existants et opérationnels sur le territoire, tels que le prêt social location accession (PSLA).

Le projet d'entreprise de l'OFS est de **développer la production de logements en bail réel solidaire (BRS)**.

Le développement de l'offre de logements vendus en BRS via la création d'un OFS au sein d'Althi a pour but de répondre aux besoins spécifiques des communes d'Angers Loire Métropole pour la production de

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 22 (dans l'ordre du jour)

logements en accession abordable à destination de leur population, et ceci selon une diversité de produits possibles (notamment : logements neufs, en acquisition amélioration, en cœur de bourg, en ZAC, en diffus).

Cette intervention est envisagée à l'échelle du périmètre d'Angers Loire Métropole. L'objectif est de positionner l'offre de logements vendus en BRS comme une passerelle alternative entre l'offre locative et l'offre en accession libre, et ainsi de répondre à la diversité des parcours résidentiels choisis.

Il s'agirait dès lors d'une offre d'accession abordable complémentaire à l'offre en PSLA.

La création de l'OFS au sein d'Althi est conditionnée à l'obtention de deux agréments administratifs.

Le premier concerne l'agrément spécial délivré par le ministre du logement, prévu à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui est destiné à autoriser Althi à exercer l'activité OFS.

A cet effet, le conseil communautaire doit préalablement donner son accord pour qu'Althi, société de coordination, exerce la compétence d'OFS prévue à l'article L. 422-2 du CCH. Cette demande d'agrément spécial requiert un avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, en application de l'article R. 362-2 6° du même code.

Le second est l'agrément OFS qui doit être sollicité par Althi auprès du préfet de la région Pays de la Loire lui permettant ainsi d'exercer l'activité d'OFS sur le périmètre de son agrément, limité au territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 12 juin 2023 du conseil communautaire approuvant la poursuite de l'étude pour la création d'un OFS sur le territoire d'Angers Loire Métropole par ALTHI et les deux entités qui la composent,

Vu la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal d'Angers approuvant la poursuite de l'étude pour la création d'un OFS sur le territoire d'Angers Loire Métropole par ALTHI et les deux entités qui la composent,

Vu la délibération du 12 février 2024 du conseil communautaire approuvant projet de création d'un OFS par ALTHI dédié à son territoire,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve le projet de création d'un Office de foncier solidaire (OFS) dédié au territoire d'Angers Loire Métropole.

Approuve le portage de cet OFS par Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi), société de coordination.

En application du dernier alinéa de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, approuve l'exercice par la société de coordination Althi de l'activité d'organisme de foncier solidaire, étant rappelé que cette société demandera son agrément spécial, puis, dans un second temps, son agrément OFS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-50

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Organisation du marché de Noël - Délégation de service public - Décision de principe

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La manifestation Soleils d'hiver est organisée chaque année par la Ville d'Angers durant le mois de décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année. Cette manifestation a pour objectifs :

- de contribuer au rayonnement de la Ville et à la valorisation du territoire,
- de conforter le cœur de ville comme premier pôle commercial,
- de soutenir le commerce sédentaire.

Soleils d'hiver est un évènement festif et commercial en centre-ville et dans les quartiers. Il est composé :

- d'une mise en ambiance,
- d'une offre commerciale,
- de temps d'animation, de spectacles, d'ateliers et de rendez-vous pour toute la famille.

Le marché de Noël est un élément phare de ce dispositif pour le centre-ville. Il draine un large public, contribue à la dynamisation de l'offre commerciale du centre-ville et représente une opportunité pour les commerçants d'Angers.

La Ville d'Angers souhaite maintenir le dynamisme du marché de Noël, conçu pour répondre à une mission de service public en faveur du rayonnement de la Ville et de l'attractivité commerciale du centre-ville durant cette période importante pour le chiffre d'affaires des commerçants. Il nécessite une attention toute particulière pour rester attractif et pour la bonne exécution des interventions.

Il n'apparaît pas opportun que la gestion du marché de Noël soit réalisée en régie directe par la Ville d'Angers, car cela suppose des frais d'investissement et de fonctionnement importants et l'intégration de compétences techniques, comme la capacité de prospection commerciale, l'entretien de réseaux spécialisés, un accompagnement appuyé des exposants et une organisation logistique forte sur une courte période. La gestion en régie par la Ville, qui supporterait la totalité des risques d'exploitation, n'apparaît pas pertinente. C'est pourquoi la collectivité souhaite déléguer la gestion du marché de Noël. La délégation de service public est le mode de gestion le plus pertinent pour responsabiliser le délégataire

Cela n'empêche pas la collectivité d'investir d'autres lieux sur la Ville afin de compléter et de prolonger l'animation et la féerie de Noël.

La délégation de service public arrivant à son terme le 31 mai 2025, il est nécessaire aujourd'hui de relancer la procédure pour la gestion et l'exploitation du marché de Noël pour les éditions 2025, 2026 et 2027.

Pour ce nouveau contrat l'accent a été mis sur la nécessité d'une décoration amplifiée sur et autour des chalets et sur le type de produits proposés, qui doivent davantage caractériser la féerie de Noël.

Ce contrat de concession aurait les caractéristiques d'un affermage.

La durée envisagée de la délégation de service public est de trois ans à compter du 1^{er} juin 2025.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, qui feront l'objet d'un document programme remis aux candidats, sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de la procédure de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de délégation de service public qui devra prendre effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1121-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission consultative des services public locaux du 15 février 2024,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Vu l'avis du comité technique du 15 février 2024,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public sur la gestion du marché de Noël pour les éditions 2025, 2026 et 2027.

Autorise le maire ou son représentant à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-51

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Sécurisation des transports en commun - Réseau Irigo - Convention avec RD Angers

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Une convention du 25 novembre 2021 fixe les modalités de coordination entre la Ville d'Angers (direction de la Sécurité et de la Prévention) et l'Union des transports publics (UTP), notamment pour permettre l'intervention des policiers municipaux dans les transports en commun de la Ville.

Dans ce cadre contractuel, il est proposé d'approuver une convention avec RD Angers, société dédiée de Ratp Dev gestionnaire du réseau de transports Irigo (service mobilité d'Angers Loire Métropole), visant à encourager le développement de partenariats étroits et formalisés avec la direction de la Sécurité et de la Prévention de la Ville afin d'assurer la protection des agents, des usagers et des biens du réseau.

A cet effet, les axes de coordination poursuivent les objectifs suivants :

- la lutte contre la délinquance, la fraude et les incivilités dans les transports publics ;
- la lutte contre l'insécurité des clients et des salariés du réseau Irigo ;
- l'amélioration de la coordination opérationnelle ;
- faciliter les échanges d'informations et le renforcement de la connaissance mutuelle (actions de formation) ;
- la mise à disposition du matériel roulant pour les formations des policiers municipaux ;
- le partage des formations en commun ;
- la mutualisation des moyens dans le cadre de la prévention.

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'une année.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la convention avec RD Angers, société dédiée de Ratp Dev gestionnaire du réseau de transports Irigo, relative à la coordination des interventions de la police municipale d'Angers et des agents du réseau Irigo, dont le projet est annexé à la présidente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-52

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Fourrière municipale - Octroi de remises gracieuses

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Après évaluation des conditions de mises en fourrière, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les dossiers et montants suivants :

- dossier 2023-DG19 : 140,53 € ;
- dossier 2023-DG22 : 127,69 € ;
- dossier 2023-DG25 : 185,47 € ;
- dossier 2023-DG27 : 221,44 € ;
- dossier 2023-DG28 : 146,95 € ;
- dossier 2023-DG29 : 12,84 € ;
- dossier 2023-DG30 : 127,69 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, accorde diverses remises gracieuses, pour un montant total de 962,61 euros, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux indications reportées en annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-53

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS – Relations Publiques - Protocole

Association Confluences pénales de l'ouest - Colloque annuel édition 2024 - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

L'association Confluences pénales de l'ouest tiendra son colloque annuel le 21 mars 2024. Il sera consacré cette année aux rapports entre justice et police.

Cet événement, désormais inscrit sur le territoire de la Ville d'Angers et contribuant à son rayonnement, réunira autour de six tables rondes de multiples experts nationaux (avocats, magistrats, journalistes, experts et sociologues).

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce colloque.

Considérant l'intérêt de débattre autour d'une telle problématique d'actualité, il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'ouest, indispensable au bon déroulement de cette journée d'échanges, de formations et de débats.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Confluences pénales de l'ouest pour l'organisation de l'édition 2024 de son colloque annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-54

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération n°DEL-2023-403 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville d'Angers.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale et l'information des élus.

Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire en M57.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'approuver la mise en place du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune d'Angers, annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-55

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique
Territoire intelligent - Marché global de performances - Avenant n°6

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la signature par Angers Loire Métropole de l'avenant n°6 au Marché Global de Performance, relatif au renforcement de la cybersécurité du Projet Territoire Intelligent.

Par délibération DEL-2018-289 du 10 décembre 2018, le conseil de communauté a assigné trois objectifs au marché global de performance (MGP) relatif au Territoire intelligent :

- économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement ;
- améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants ; rendre l'action publique plus efficace et plus opérationnelle auprès de nos concitoyens ;
- optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement ; générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process moins onéreux et plus économes.

Le MGP a été conclu le 9 mars 2020, soit quelques jours avant le confinement lié à la pandémie de la covid-19, et un peu moins d'un an avant la cyberattaque, qui a eu des répercussions durables et massives sur l'ensemble des activités de la collectivité.

Pour engager sa reconstruction, le système d'information d'Angers Loire Métropole a été coupé de tous les accès vers et depuis des systèmes externes. Or, le socle digital du Territoire intelligent est une extension du système d'information d'Angers Loire Métropole, hébergé chez Docaposte, filiale de La Poste, co-traitant du groupement titulaire du marché.

La collectivité a été accompagnée dans sa remédiation par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et a souhaité suivre ses conseils quant à la sécurisation de l'ensemble des outils pour limiter les risques d'attaque. Ce travail amenant à reprendre l'intégralité des outils et procédures, ainsi qu'à une prudence maximale avant de ré-ouvrir les canaux de communication entre les outils, le socle digital du Territoire intelligent a continué à se construire avec les équipes du groupement sans le reconnecter trop tôt au système d'information d'Angers Loire Métropole.

La direction du Système d'information et du Numérique d'Angers Loire Métropole et le groupement sont aujourd'hui prêts à cette reconnexion, d'autant plus importante que l'année 2025 sera marquée par l'ouverture en production du centre de pilotage du Territoire intelligent.

L'avancement du projet et son déploiement nécessitent des ajustements juridiques pour en permettre la mise en œuvre optimale. La présente délibération vise donc à approuver un avenant au MGP ayant uniquement vocation à traiter des actions relatives à la reconnexion en toute sécurité du socle digital du Territoire intelligent au système d'information d'Angers Loire Métropole.

L'avenant n°6 a validé les éléments techniques suivants :

- la reconnexion au système d'information d'Angers Loire Métropole, ainsi que la mise en place d'une connexion sécurisée entre ledit système d'information et Docaposte, selon les exigences arrêtés avec les experts de la cybersécurité ; ces deux actions entraînent une plus-value de 135 490,69 € HT ;
- la mise en œuvre d'une solution de sécurisation des flux applicatifs : il s'agit de créer une régulation stricte des flux entre les applicatifs métier et le système d'information d'Angers Loire Métropole ; le Territoire intelligent représentant un volume d'applications et un échange de données conséquents en continu, il est apparu indispensable de le protéger spécifiquement pour maîtriser au plus près du système d'information d'Angers Loire Métropole les risques d'intrusions malveillantes ; ce système

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 28 (dans l'ordre du jour)

ne laisse filtrer que ce qui est paramétré comme autorisé ; il s'agit donc d'un outil extrêmement contraignant, mais indispensable ; ce niveau de cybersécurité n'étant pas prévu dans le marché initial, il convient de permettre l'achat de cette solution de sécurisation, appelée IPS/IDS/WAF (système de prévention, de détection des intrusions et pare-feu applicatif), pour un montant de 586 124,22 € HT d'investissement et 215 965,99 € HT de maintenance pour deux ans, la DSIN reprenant ensuite la maintenance à son compte ;

- le paramétrage de nouveaux flux dans le cadre de la sécurisation des flux applicatifs : comme expliqué ci-dessus, le WAF n'autorisera que les flux applicatifs qui auront été strictement paramétrés dans la solution de sécurité ; or le socle digital, qui va pouvoir reprendre un rythme de déploiement plus rapide avec ces échanges facilités, va développer sur la durée résiduelle du marché de nouveaux flux qui à ce jour ne sont pas identifiables ; il est donc de bonne gestion de prévoir une enveloppe de développement de ces flux à terminaison du marché, pour un montant estimé à 80 000 € HT.

Le coût total pour Angers Loire Métropole de l'avenant est **de 1 017 580,90 €HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de groupement « fourniture courantes » du 19 décembre 2017,
Vu la délibération DEL-2024-34 du conseil de communauté du 12 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Prend acte de la signature par Angers Loire Métropole de l'avenant n°6 au marché global de performance passé pour la conception et la réalisation du projet de Territoire intelligent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-56

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement - Gestion du stationnement sur voirie - Alter services - Avenant n°1 au contrat de prestations de service

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2022, la Ville d'Angers a approuvé le contrat de prestations de service pour la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société publique locale Alter services.

Dans le cadre de ce contrat de quasi régie, Alter services assure les prestations suivantes :

- l'accueil des usagers (renseignements, réclamations, forfaits résidents et professionnels, etc.),
- la gestion dématérialisée des demandes des usagers,
- l'entretien et la remise en état des horodateurs,
- la collecte et le comptage des droits de stationnement (par tout moyen de paiement), dans le cadre d'une convention de mandat, annexée au contrat de quasi régie.

Pour l'année 2024, le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire de ce contrat s'élève à 495 400 euros HT, soit 594 480 euros TTC.

La Ville d'Angers assurait jusqu'alors la passation et l'exécution du marché proposant une solution de paiement dématérialisé pour le stationnement payant sur voirie. Dans le contexte du renouvellement du marché de paiement dématérialisé, il est proposé de confier la gestion de cette prestation, pour la suite de l'exécution du contrat de quasi-régie, à Alter services, à titre d'harmonisation et de simplification.

Un avenant au contrat de prestations de service pour la gestion du stationnement payant sur voirie est ainsi proposé, afin d'intégrer dans le montant global et forfaitaire réglé au prestataire Alter services les prestations susvisées, conformément à l'article 6.2 du contrat de quasi régie.

La décomposition du prix global et forfaitaire incluant les prestations de l'avenant n°1 entrera en application au 1^{er} avril 2024, pour un montant de 509 400 euros HT, soit 611 280 euros TTC. L'avenant représente une plus-value de 2,83 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-482 du conseil municipal du 19 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 13 février 2024

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat de prestations de services pour la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société publique locale Alter services, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2024-57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2023-456 du 18 décembre 2023 portant délégation d'attributions du conseil au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 15 février 2024

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du jeudi 15 février 2024
Conseil municipal du lundi 26 février 2024**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2024-51	Centre social municipal Jean Vilar - Festival Boule de gomme 2024 - 20ème édition – Contrats de cession	31 janvier 2024
------------	---	-----------------

POLITIQUE DE LA VILLE

DM-2024-25	Contrat de ville – Sollicitation de subventions auprès de financeurs	08 janvier 2024
------------	--	-----------------

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2024-57	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les cabanes du lac - Convention de mise à disposition avec l'association Unis-Cité	02 février 2024
------------	--	-----------------

DM-2024-58	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Choeur de meufs	02 février 2024
------------	--	-----------------

DM-2024-59	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec le centre Charlotte Blouin	02 février 2024
------------	--	-----------------

DM-2024-60	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les cabanes du lac - Convention de mise à disposition avec le centre Jacques Tati	02 février 2024
------------	---	-----------------

DM-2024-61	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Méli-mélo	02 février 2024
------------	--	-----------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2024-34	Les théâtres municipaux d'Angers - Saison 2023/2024 - Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Zig Zag création	15 janvier 2024
------------	---	-----------------

DM-2024-35	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la Banque populaire grand ouest	16 janvier 2024
------------	--	-----------------

DM-2024-36	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec la Compagnie Les R'Culéens et l'association Elles et O	16 janvier 2024
------------	--	-----------------

DM-2024-37	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrats de mise à disposition avec K Production et 213 Productions	16 janvier 2024
------------	---	-----------------

Commission Finances du jeudi 15 février 2024
Conseil municipal du lundi 26 février 2024

DM-2024-38	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrat de location avec la compagnie les R'culéens	16 janvier 2024
DM-2024-39	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec l'association Chœur des Anjoués et la compagnie Sophie	16 janvier 2024
DM-2024-42	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube	24 janvier 2024
DM-2024-43	Musées d'Angers - Conventions de partenariat avec les studios de tatouage l'Atelier Agapé, l'Aube de la Bête, l'Atelier des Gants Noirs, Artefact, l'Hirondelle, les Niaiseries et Sombre Epine	24 janvier 2024
DM-2024-44	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'Institut du monde arabe	24 janvier 2024
DM-2024-45	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec l'association After 8 d'Angers	24 janvier 2024
DM-2024-46	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Végépolys valley	24 janvier 2024
DM-2024-47	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec la société Kzemos France SAS	24 janvier 2024
DM-2024-48	Salle Claude Chabrol - Saison 2023/2024 - Contrats de location avec la compagnie Sepafo, la compagnie Sophie, l'association Les Arthurs, Trench Mental Art, le lycée Henri Bergson et de mise à disposition gratuite avec la Société des Fêtes de la Ville d'Angers	24 janvier 2024
DM-2024-49	Musées d'Angers - Contrat de location d'espace avec l'Association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou (Aspeja)	24 janvier 2024
DM-2024-50	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'Ecole supérieure des Pays de Loire	29 janvier 2024
DM-2024-52	Musées d'Angers - Convention de dépôt de trois oeuvres avec la ville de Saumur	01 février 2024
DM-2024-53	Musées d'Angers - Avenant à la convention de dépôt avec l'Université Paris Nanterre	01 février 2024
DM-2024-54	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la ville de Draguignan	01 février 2024
DM-2024-55	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la ville de Saumur	01 février 2024

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2024-26	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Athletic club Angers Hauts-de-Saint-Aubin (Acahsa) - Stade Marcel Nauleau	09 janvier 2024
DM-2024-27	Convention d'occupation des locaux situés au Court central de la Baumette avec Angers Tennis Club	09 janvier 2024
DM-2024-29	Association Angers Tir Sportif - Convention de mise à disposition du Centre de tir municipal - Avenant n°6	09 janvier 2024

Commission Finances du jeudi 15 février 2024
Conseil municipal du lundi 26 février 2024

DM-2024-30	Convention de mise à disposition d'équipements de plongée sous-marine au bénéfice du lycée Sacré-Coeur de la Salle	09 janvier 2024
DM-2024-31	Tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables aux collèges et lycées du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	10 janvier 2024

FINANCES

DM-2024-32	Finances – Modification de la régie de recettes du service Angers Patrimoine	10 janvier 2024
DM-2024-33	Finances – Modification de la régie de recettes et d'avances de l'Institut municipal	10 janvier 2024

BATIMENTS

DM-2024-20	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 avenue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association l'Amicale Benoît Frachon	08 janvier 2024
DM-2024-21	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Logement 26 rue Dacier - Bail d'habitation avec Monsieur Henry Biloa	08 janvier 2024
DM-2024-22	Quartier Saint Jacques/Nazareth - Logement 26 rue Dacier - Bail d'habitation avec Monsieur Rousseau Théo	08 janvier 2024
DM-2024-23	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Logement 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec Monsieur Bruno Delisle	08 janvier 2024
DM-2024-24	Quartier Roseraie/Orgemont - Groupe Scolaire Jules Verne - 30 rue François Mauriac - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement de fonction avec Monsieur Patrick Bouyer	08 janvier 2024
DM-2024-28	Quartier Deux Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - lots n°7 et 19 - Convention de mise à disposition avec l'Association des habitants Justice Madeleine Saint Léonard	09 janvier 2024
DM-2024-40	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 12 rue Lefrançois - Convention de mise à disposition avec l'association "en attendant maman" anciennement la Maison des Fées	16 janvier 2024
DM-2024-41	Quartier Centre Ville - Locaux 7 place Kennedy - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole	16 janvier 2024
DM-2024-56	Tous secteurs - Parcelles – Projet « Cultivons Notre Terre » - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole	02 février 2024
DM-2024-62	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Réseaux d'entraide des demandeurs d'asile (Reda)	07 février 2024
DM-2024-63	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Maison de santé pluridisciplinaire - 9 rue Marie Amélie Cambell - Convention de mise à disposition avec l'association Khera	07 février 2024

Commission Finances du jeudi 15 février 2024
Conseil municipal du lundi 26 février 2024

DM-2024-64

Multi-Sites Petite-Enfance - Convention de mise à disposition avec l'association Khera

07 février 2024



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 078 01	S	MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES MACHINERIES SCENIQUES DES SALLES DE SPECTACLES DE LA VILLE D'ANGERS.	Lot unique	CHAPLAIN	44860	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	180 000,00
23 079 01	S	Conception scénographique et graphisme de l'exposition "L'Etoffe des Flamands"	Lot unique	MAUD MARTINOT	75011	PARIS	26 655,00
23 080 01	F	Livres BM - Voyage adultes et jeunesse	Lot unique	ITINERANCES	49000	ANGERS	90 000,00
23 081 01	F	Livres BM - Littérature pour la jeunesse	Lot unique	LA LUCIOLE	49100	ANGERS	90 000,00
23 082 01	F	Livres BM - Mangas adultes et jeunesse	Lot unique	LIBRAIRIE AZU MANGA	49100	ANGERS	90 000,00
23 083 01	F	Livres BM - Documentaires grand public jeunes	Lot unique	SAVOIRS PLUS	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE	90 000,00
23 084 01	F	Livres BM - BD adultes et jeunesse	Lot unique	AU REPAIRE DES HEROS	49100	ANGERS	90 000,00

Sur 7 attributaires : 4 d'Angers, 1 en Maine et Loire, 1 sur la région et 1 en France

